



Assemblée générale

Distr. générale
17 août 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme au Yémen, y compris les violations et exactions commises depuis septembre 2014

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits
de l'homme contenant les conclusions du Groupe d'éminents
experts internationaux et régionaux et une présentation succincte
de l'assistance technique fournie par le Haut-Commissariat
à la Commission nationale d'enquête****

Résumé

Le présent rapport est soumis au Conseil des droits de l'homme en application de la résolution 36/31 du Conseil. La première partie du rapport contient les constatations, conclusions et recommandations du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen. La deuxième partie rend compte de l'assistance technique offerte par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la Commission nationale d'enquête sur les atteintes aux droits de l'homme et les violations de ces droits au Yémen.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 septembre 2018).

** Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Constatations du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen	3
A. Introduction et mandat	3
B. Méthode	3
C. Cadre juridique	4
D. Contexte	4
E. Violations du droit international	6
1. Attaques ayant touché des civils	6
2. Restrictions d'accès	8
3. Détentions arbitraires, disparitions forcées, torture et mauvais traitements	11
4. Violations de la liberté d'expression	13
5. Violence sexuelle	14
6. Enrôlement et utilisation d'enfants	15
F. Responsabilité	15
G. Conclusions et recommandations	16
II. Assistance technique fournie par le Haut-Commissariat à la Commission nationale d'enquête ...	18
Annexes	
I. Mapping of actors	20
II. Access restrictions by the Government of Yemen/coalition	32
III. Joint Incidents Assessment Team	37
IV. Attacks affecting civilians	41

I. Constatations du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen

A. Introduction et mandat

1. Dans sa résolution 36/31, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen chargé de surveiller la situation des droits de l'homme et d'en rendre compte. Ce groupe a en outre été chargé de procéder à un examen approfondi de toutes les violations du droit international des droits de l'homme et d'autres domaines appropriés et applicables du droit international et de toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises par toutes les parties au conflit depuis septembre 2014, y compris la possible dimension genrée de telles violations, et d'établir les faits et les circonstances entourant les violations et les atteintes qui auraient été commises et, lorsque cela était possible, d'en identifier les auteurs.

2. Le 4 décembre 2017, le Haut-Commissaire a créé le Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux. Il a nommé experts Charles Garraway (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Kamel Jendoubi (Tunisie) et Melissa Parke (Australie), M. Jendoubi étant nommé Président du Groupe.

3. Le Groupe d'experts a procédé à l'examen de toutes les violations du droit international des droits de l'homme et d'autres domaines appropriés et applicables du droit international et de toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises par toutes les parties au conflit. Il a mené cet examen au regard du droit international des droits de l'homme ainsi que du droit international humanitaire, du droit international des réfugiés et du droit pénal international.

4. Étant donné que l'accès, les ressources et le temps dont il disposait pour s'acquitter de son vaste mandat étaient limités, le Groupe d'experts a examiné les faits en fonction : de la gravité des violations présumées ; de la mesure dans laquelle ils attestaient une pratique constante des violations présumées ; de l'accès aux victimes, aux témoins et aux pièces justificatives ; de l'emplacement géographique où les faits s'étaient produits. Il a également examiné la dimension genrée des violations et leurs effets sur les groupes vulnérables. Compte tenu de l'accent mis sur l'établissement des responsabilités dans le mandat du Groupe, les experts se sont attachés à établir les faits et les circonstances liés à ces violations et, dans la mesure du possible, à déterminer quels en étaient les responsables.

5. Dans les constatations, l'expression « forces pro-gouvernementales » renvoie aux acteurs qui luttent contre les forces houthistes et pro-Saleh, et « autorités de fait » aux autorités qui contrôlent Sanaa et les zones alentour, où vit la majorité de la population yéménite.

6. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2018, ne prétend pas être exhaustif en ce qui concerne les événements notables survenus au cours de la période considérée, dont le nombre est tout à fait exceptionnel. Néanmoins, le Groupe d'experts estime que ce rapport rend compte des principaux types de violations et des principales caractéristiques de celles-ci.

B. Méthode

7. Le Groupe d'experts et des membres du secrétariat ont effectué des visites à Aden, Sanaa, Saada et Hodeïda, mais ils ont dû faire face à d'importantes contraintes en matière de sécurité, de logistique et d'administration lorsqu'ils ont voulu organiser certaines des visites prévues au Yémen, et ils n'ont pas pu visiter tous les gouvernorats touchés, notamment Taëz. Des visites ont également été effectuées en Arabie saoudite, à Djibouti, aux États-Unis d'Amérique, en Jordanie et en Suisse. En outre, le Groupe d'experts a examiné des communications et d'autres documents ainsi que des photographies, des vidéos et des images satellites.

8. Le Groupe d'experts a lancé un appel à contributions en ligne en février 2018, la date limite pour les soumettre étant fixée au 1^{er} juin 2018. Il a adressé par écrit des demandes d'informations précises au Gouvernement du Yémen le 17 avril 2018, à tous les États membres de la coalition, énumérés au paragraphe 18 ci-après, le 23 avril 2018, et aux autorités de fait à Sanaa le 11 juillet 2018. Aucune réponse n'avait été reçue au 24 juillet 2018.

9. Le Groupe d'experts a eu recours en priorité aux pratiques optimales afin de garantir la sécurité, la sûreté et le bien-être des témoins et des victimes. Le présent rapport ne contient que les informations pour lesquelles la source a donné son consentement éclairé et dont la divulgation ne risque pas de porter préjudice à la source. La protection des victimes, des témoins et des autres personnes qui coopèrent avec le Groupe d'experts incombe, cependant, au premier chef aux États de résidence ou de nationalité.

10. Conformément à la pratique établie, le Groupe d'experts a appliqué la règle de la preuve fondée sur des motifs raisonnables.

11. Chaque fois que le Groupe d'experts a recueilli des informations établissant un lien entre les auteurs présumés et des violations ou séries de violations spécifiques, ces informations ont été transmises au Haut-Commissaire à titre strictement confidentiel. Dans les cas où les informations étaient insuffisantes pour identifier les personnes responsables des violations, la partie ou le groupe responsable a été identifié dans la mesure du possible.

12. Le Groupe d'experts remercie les victimes et les témoins qui ont accepté que soit rendu public le récit de ce qu'ils ont vécu. Il est également reconnaissant de l'assistance apportée par certaines entités gouvernementales et non gouvernementales ainsi que de l'appui fourni par des organismes et partenaires des Nations Unies.

C. Cadre juridique

13. Le Yémen est partie à 9 des 13 principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui restent applicables en période de conflit armé. Le Gouvernement conserve des obligations positives dans les domaines où il a perdu le contrôle effectif.

14. Les autorités de fait contrôlent une grande partie du territoire, notamment Sanaa, et exercent des fonctions semblables à celles d'un gouvernement sur ce territoire, de sorte qu'elles peuvent être tenues responsables en vertu du droit international des droits de l'homme.

15. Le Yémen se trouve en situation de conflit armé non international. Dans ce contexte, les obligations en matière de droit international humanitaire découlent à la fois du droit conventionnel et du droit coutumier. Toutes les parties au conflit, leurs forces armées et les personnes ou groupes agissant sur leurs instructions ou sous leur direction ou leur contrôle sont liés par le droit international coutumier. Le Yémen, les forces de la coalition et les acteurs non étatiques sont parties au conflit et doivent respecter les principes fondamentaux de distinction, de proportionnalité et de précaution dans la conduite des hostilités. En outre, ils doivent veiller constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil.

16. Le Yémen n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, pas plus que de nombreux autres États impliqués dans le conflit au Yémen. Toutefois, bon nombre des dispositions du Statut de Rome s'inspirent du droit international coutumier.

D. Contexte

17. En 2011, le régime d'Ali Abdallah Saleh, qui était Président du Yémen depuis trente-trois ans, a été renversé par une révolution populaire. Un accord négocié par le Conseil de coopération du Golfe a accordé l'immunité à Saleh et transféré le pouvoir au Vice-Président Abd Rabbo Mansour Hadi. Les Yéménites ont organisé une conférence de dialogue national, accompagnée d'un processus d'élaboration de la Constitution. En 2014, le conflit s'est intensifié entre les forces gouvernementales dirigées par le Président Hadi, les houthistes et

d'autres groupes armés au sujet des accords de partage du pouvoir et du projet de Constitution. En septembre, les houthistes et les forces armées alliées à l'ancien Président Saleh ont pris le contrôle de la capitale, Sanaa, et d'autres parties du pays, puis ont renforcé ce contrôle.

18. En mars 2015, l'Arabie saoudite a formé une coalition avec Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Sénégal et le Soudan pour engager une action militaire à la demande du Président Hadi¹. Les États-Unis et le Royaume-Uni, entre autres États, conseillent et soutiennent cette coalition. Les forces de la coalition ont lancé une campagne de bombardement aérien qui a causé d'importantes pertes civiles. Le 8 octobre 2016, lors de l'une des attaques les plus meurtrières, la coalition a pris pour cible la salle Al-Koubra à Sanaa durant des funérailles, tuant au moins 137 hommes civils et en blessant 695, dont 24 garçons. Parallèlement aux frappes aériennes, les forces navales de la coalition ont imposé de sévères restrictions aux ports maritimes yéménites et, fin 2017, ont instauré un blocus de facto sur ces ports, ce qui a entravé les importations de fournitures essentielles dans le pays. En août 2016, la coalition a effectivement fermé l'aéroport international de Sanaa, qui est encore fermé au trafic commercial à ce jour.

19. D'intenses hostilités se poursuivent dans certaines parties du Yémen malgré leurs graves conséquences humanitaires pour la population. Ces violences sont accentuées par l'insécurité alimentaire, l'accès limité aux soins de santé et les restrictions à l'importation de produits essentiels. Le non-versement des salaires dans le secteur public depuis août 2016, suite au déménagement de la Banque centrale de Sanaa à Aden par le Gouvernement, a également eu un effet dévastateur sur les civils.

20. Les lignes de front bien établies restent en grande partie les mêmes après trois ans de combats, bien que le contrôle des territoires continue de changer de mains au niveau local. Les Émirats arabes unis ont pris le contrôle de toute la partie méridionale du Yémen, à la fois par leur action directe et par l'intermédiaire des forces agissant pour leur compte, à savoir les forces « Ceinture de sécurité », les Forces d'élite du Hadramout et les Forces d'élite de Chaboua, malgré la résistance du Président Hadi, qui a désavoué ces forces (voir S/2018/242).

21. En 2015 et 2016, des attentats-suicide et d'autres attaques, revendiqués par Al-Qaïda et des groupes affiliés à l'État islamique d'Iraq et du Levant, ont ravagé Sanaa, Aden et d'autres parties du pays, faisant de nombreuses victimes civiles.

22. Le 4 novembre 2017, les houthistes ont tiré un missile sur l'Arabie saoudite. Deux jours plus tard, la coalition annonçait un blocus complet de toutes les frontières du pays – aériennes, maritimes et terrestres – ; au cours des semaines suivantes, celui-ci a été progressivement levé. En 2018, les houthistes ont continué à tirer des missiles sur l'Arabie saoudite.

23. La vision simpliste d'un conflit binaire entre le Gouvernement et l'alliance des forces houthistes et pro-Saleh, bien qu'elle n'ait jamais été exacte, est devenue de plus en plus floue à mesure que les alliances évoluaient, que les groupes armés proliféraient et que les factions se fragmentaient.

24. Suite à des tensions persistantes entre les houthistes et leurs alliés pro-Saleh, ces forces se sont affrontées à Sanaa en décembre 2017. L'ancien Président Saleh a été tué par les houthistes. En janvier 2018, le Conseil de transition du Sud, créé en mai 2017, a déclaré l'état d'urgence à Aden, et ses partisans se sont affrontés de manière virulente avec les forces gouvernementales. Un calme prudent est revenu après l'intervention de la coalition. Les forces du Conseil de transition du Sud, fortement soutenues par les Émirats arabes unis, continuent de contrôler les grandes villes du sud du Yémen.

25. En juin 2018, la coalition et les forces qui leur sont affiliées ont lancé une offensive sur Hodeïda. Après quelques semaines, cette offensive a été interrompue, soi-disant pour laisser la place aux efforts de médiation de l'ONU. Plus de 120 000 personnes déplacées ayant fui ce gouvernorat, les organismes humanitaires ont mis en garde contre les risques

¹ Le Qatar a fait partie de la coalition jusqu'en juin 2017.

graves auxquels les civils seraient exposés si les combats devaient toucher cette ville portuaire essentielle.

26. Depuis mars 2017, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires estime que le Yémen est touché par la plus importante crise humanitaire dans le monde. En avril 2018, sur une population de 29,3 millions d'habitants, 22,2 millions de personnes avaient besoin d'une assistance humanitaire, dont 11,3 millions sous la forme d'une aide d'urgence. Les besoins s'étendent à tous les secteurs, notamment à la santé, à l'alimentation, à l'eau et l'assainissement, au logement et à la protection.

E. Violations du droit international

1. Attaques ayant touché des civils

27. De mars 2015 à juin 2018, au moins 16 706 victimes civiles ont été dénombrées, 6 475 ayant été tuées et 10 231 blessées dans le conflit ; toutefois, le chiffre réel est vraisemblablement beaucoup plus élevé.

28. Les frappes aériennes de la coalition ont causé la plupart des pertes civiles attestées. Au cours de ces trois dernières années, ces frappes aériennes ont touché des zones résidentielles, des marchés, des funérailles, des mariages, des centres de détention, des embarcations civiles et même des installations médicales. Le Groupe d'experts a enquêté sur 13 cas de ce type en interrogeant des victimes, des témoins et d'autres sources crédibles ; en analysant des images satellite, des photographies et des vidéos ; et en se rendant sur des sites dans les gouvernorats de Hodeïda, Saada et Sanaa.

29. Des zones résidentielles ont été touchées à plusieurs reprises par des frappes aériennes qui ont souvent causé d'importantes destructions et fait des victimes civiles. Le Groupe d'experts a examiné 60 cas de frappes aériennes qui ont touché des zones résidentielles, tuant plus de 500 civils, dont 84 femmes et 233 enfants. Le Groupe d'experts a enquêté sur les frappes aériennes du 25 août 2017 qui ont touché un immeuble résidentiel dans le quartier Faj Attan de la ville de Sanaa, tuant au moins 15 civils et en blessant 25 autres, dont 7 femmes et 11 enfants. Il a également enquêté sur les faits survenus le 20 décembre 2017 dans le quartier de Bab Najran, dans le gouvernorat de Saada, au cours desquels trois frappes aériennes de la coalition ont touché une maison familiale, tuant au moins 12 civils, dont au moins 3 femmes et 3 enfants.

30. Le Groupe d'experts a examiné 29 cas de frappes aériennes touchant des espaces publics, notamment des attaques visant des cibles situées dans des zones à forte densité de population, au cours desquelles 300 civils ont perdu la vie. Le Groupe a enquêté sur deux attaques dans le cadre desquelles des frappes aériennes ont touché des hôtels. L'attaque aérienne du 23 août 2017 dans le quartier de Bayt Athri du district d'Arhab, dans le gouvernorat de Sanaa, et les frappes aériennes du 1^{er} novembre 2017 qui ont touché un hôtel situé sur le marché Al-Layl dans le gouvernorat de Saada ont tué plus de 50 hommes civils et en ont blessé 50 autres. Dans chaque cas, au moins 12 garçons figuraient parmi les victimes.

31. Le Groupe d'experts a également examiné 11 attaques dans le cadre desquelles des frappes aériennes ont atteint des marchés. Dans un cas particulièrement choquant, le 15 mars 2016, des frappes aériennes de la coalition visant le marché de Khames, dans le district de Mastaba du gouvernorat de Hajja, ont tué plus de 100 civils, dont 25 enfants. Depuis la création du mandat du Groupe d'experts, au moins cinq marchés ont été frappés. Le Groupe a enquêté sur les frappes aériennes du 26 décembre 2017 ciblant le marché Mahsees dans le gouvernorat de Taëz, qui ont tué au moins 36 hommes civils et en ont blessé 46 autres.

32. Des cérémonies de funérailles et de mariage ont également fait l'objet d'attaques. Le Groupe d'experts a examiné cinq frappes aériennes qui ont touché de tels rassemblements. L'attaque du 8 octobre 2016 contre la salle d'Al-Koubra à Sanaa où se déroulaient les funérailles du père d'un haut fonctionnaire a tué au moins 137 civils et en a blessé 695, dont 24 garçons. Le Groupe d'experts a enquêté sur les frappes aériennes de la coalition menées le 22 avril 2018 qui ont touché une célébration de mariage dans le village d'Al-Raqah, dans

le district de Bani Qa'is du gouvernorat de Hajja. Au moins 23 hommes civils y ont perdu la vie, dont 8 garçons.

33. Le Groupe d'experts a examiné quatre frappes aériennes qui ont touché des lieux de détention depuis le début du conflit, notamment les frappes aériennes du 29 octobre 2016 sur la prison de la Direction de la sûreté dans le district d'Al Zaidia du gouvernorat de Hodeïda, qui ont tué au moins 63 hommes civils, principalement des détenus. Le Groupe a enquêté sur les frappes aériennes de la coalition du 13 décembre 2017 qui ont touché un centre de détention situé dans un camp de la police militaire à Sanaa et qui ont tué au moins 42 hommes civils, dont certains détenus et dont 8 garçons.

34. Dans 11 frappes aériennes touchant des embarcations civiles au large de Hodeïda, menées entre novembre 2015 et mai 2018, dont 9 ont été examinées et 2 ont fait l'objet d'une enquête par le Groupe d'experts, une quarantaine de pêcheurs ont été tués ou ont disparu. Lors d'une autre attaque examinée par le Groupe d'experts, au cours de laquelle un aéronef de la coalition a pris pour cible une embarcation transportant des réfugiés le 17 mars 2017, 32 réfugiés somaliens au total, dont 11 femmes somaliennes, et 1 civil yéménite, ont été tués et 10 autres personnes ont été portées disparues.

35. Malgré la protection spéciale dont bénéficient les installations médicales et les sites éducatifs, culturels et religieux en vertu du droit international humanitaire, nombre de ces installations et sites ont été endommagés ou détruits par les frappes aériennes de la coalition tout au long du conflit. Le Groupe d'experts a examiné des informations concernant au moins 32 cas de ce type. Il a reçu des informations crédibles selon lesquelles la liste des biens protégés à ne pas attaquer n'avait pas été dûment diffusée au sein de la chaîne de commandement de la coalition.

36. Plusieurs frappes aériennes ont endommagé des installations utilisées par Médecins sans frontières, notamment un dispensaire dans le district de Houban du gouvernorat de Taëz, frappé le 2 décembre 2015 ; une ambulance dans le gouvernorat de Saada, frappée le 21 janvier 2016 ; et un hôpital dans le district d'Abs du gouvernorat de Hajja, frappé le 15 août 2016. Les emplacements de toutes les installations de Médecins sans frontières avaient été communiqués à la coalition et l'ambulance était clairement identifiable. Le 11 juin 2018, Médecins sans frontières a signalé qu'une frappe aérienne avait touché un nouveau centre de traitement du choléra dans le district d'Abs du gouvernorat de Hajja. L'organisation a indiqué que les coordonnées de ce centre avaient été communiquées à la coalition à 12 reprises.

37. Les cas précis sur lesquels le Groupe d'experts a enquêté soulèvent de sérieuses préoccupations concernant le processus de ciblage appliqué par la coalition. Le Groupe d'experts a demandé à la coalition de lui fournir des renseignements précis sur ce processus ; malheureusement, il n'a reçu aucune réponse à ce jour. Les rapports publics succincts que fournit l'Équipe d'évaluation conjointe de la coalition ne comportent aucun détail sur le processus de ciblage. Par conséquent, le Groupe d'experts s'est limité à l'examen des effets produits par les frappes aériennes.

38. Sur la base des faits examinés et des informations reçues au sujet du processus de ciblage, le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de considérer que :

a) En l'absence de tout objectif militaire à proximité des biens touchés, le respect du principe de distinction et la manière dont les cibles militaires ont été définies et sélectionnées suscitent de graves préoccupations. Lorsque des munitions à guidage de précision sont utilisées, la cible visée est généralement atteinte ;

b) Le nombre de victimes civiles suscite de graves préoccupations quant à la nature et à l'efficacité de toute évaluation de proportionnalité qui aurait été réalisée ;

c) Le moment choisi pour lancer certaines attaques et le type d'armes utilisées suscitent de graves préoccupations quant à la nature et à l'efficacité de toute mesure de précaution qui aurait été adoptée ;

d) Le fait que la liste des biens protégés n'est pas accessible à tous les commandants concernés suscite de graves préoccupations quant à la capacité de la coalition de se conformer aux mesures de protection spéciale ;

e) Le recours à des « doubles frappes » à intervalles rapprochés, qui ainsi touchent les premiers intervenants (secouristes), suscite de graves préoccupations quant à la question de savoir s'il a été procédé à des évaluations de proportionnalité actualisées et si des mesures de précaution ont été appliquées pour la deuxième frappe.

39. Toutes erreurs dans le processus de ciblage qui, dans la pratique, supprimeraient les protections prévues par le droit international humanitaire constitueraient des violations. Celles-ci peuvent, selon les circonstances, être assimilées à des crimes de guerre commis par des individus à tous les niveaux dans les États membres de la coalition ou au sein du Gouvernement yéménite, y compris par des responsables civils.

40. Les différentes parties au conflit ont recouru à des bombardements et à des tireurs embusqués, ce qui a fait un grand nombre de victimes civiles dans les gouvernorats de Hajja, Lahj, Mareb et Taëz. Le Groupe d'experts s'est concentré sur les attaques subies par la ville de Taëz, zone urbaine en proie aux affrontements les plus violents et les plus incessants du pays. Le Groupe n'a pu s'y rendre pour des raisons de sécurité, mais de nombreuses sources fiables lui ont fourni des informations.

41. La situation à Taëz est complexe en raison du grand nombre de groupes armés qui y opèrent, parmi lesquels les forces houthistes et pro-Saleh, les forces pro-Hadi, les milices salafistes, les milices pro-Islah et les groupes djihadistes. La responsabilité quant aux victimes civiles de Taëz est partagée entre plusieurs de ces parties. Alors que les affrontements constants ont entraîné un déplacement des lignes de front à l'intérieur de la ville, les forces houthistes et pro-Saleh ont gardé le contrôle des hauts plateaux entourant la ville, ce depuis le début du conflit. Le Groupe d'experts a recueilli des informations indiquant que les bombardements des forces houthistes et pro-Saleh depuis les hauts plateaux et les zones de la ville se trouvant sous leur contrôle étaient ceux qui avaient occasionné le plus grand nombre de victimes civiles. Des enquêtes plus approfondies doivent cependant être effectuées pour établir les responsabilités quant aux victimes civiles de Taëz.

42. D'après les informations disponibles, des civils, y compris des femmes et des enfants, ont été touchés par les bombardements et les tireurs embusqués utilisés par les forces houthistes et pro-Saleh et d'autres parties au conflit alors qu'ils se trouvaient chez eux ou aux abords de leur domicile, ou qu'ils se déplaçaient pour aller chercher de l'eau au puits le plus proche, acheter des produits alimentaires, recevoir des soins médicaux ou distribuer des fournitures essentielles. Certains témoins ont affirmé que leurs quartiers résidentiels faisaient l'objet d'attaques presque quotidiennes.

43. De nombreux témoins ont régulièrement signalé des tirs de mortier, d'artillerie et d'armes légères provenant des collines Tabat Softel, Al-Salal, « Air Defence » (défense aérienne), « Central Security » (centrale de sécurité) et des montagnes Al-Khalwah, Al-Hareer, Al-Houd, Al-Salheen et Al-Qohous, qui étaient toutes sous le contrôle des forces houthistes et pro-Saleh au moment des attaques.

44. Quelques victimes ont été prises dans des tirs croisés, mais beaucoup ont indiqué qu'elles ne se trouvaient pas à proximité de zones d'hostilités actives ni de forces ou d'installations militaires lorsqu'elles ont été attaquées. Les témoins ont souvent été en mesure de confirmer cette information.

45. Le Groupe d'experts est préoccupé par les allégations selon lesquelles les forces houthistes et pro-Saleh se serviraient d'armes à effet de zone lors de combats urbains, sachant que le recours à de telles armes dans un environnement urbain en est un emploi sans discernement. De telles attaques constitueraient une violation du droit humanitaire international.

2. Restrictions d'accès

46. Au Yémen, les restrictions limitant l'accès humanitaire demeurent une contrainte majeure. Conformément au droit international humanitaire, toutes les parties à un conflit sont tenues d'autoriser et de faciliter le passage rapide et sans encombre de l'aide humanitaire, y compris des médicaments, des produits alimentaires et d'autres articles de première nécessité.

47. La coalition a imposé de sévères restrictions en matière d'accès par voie maritime et aérienne au Yémen, à des degrés divers depuis mars 2015, sur la base des dispositions

relatives à l'embargo sur les armes instauré par la résolution 2216 (2015) du Conseil de sécurité. Avant le conflit, le Yémen importait près de 90 % de ses denrées alimentaires, de ses fournitures médicales et de son carburant. Ces blocus de fait ont eu des conséquences majeures et dévastatrices pour la population civile, en particulier dans les zones contrôlées par les autorités de fait.

48. Le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies a été mis en place après l'imposition de restrictions sévères dans le but de faciliter la navigation commerciale vers les ports de la mer Rouge qui n'étaient pas contrôlés par le Gouvernement. La coalition a néanmoins maintenu un processus d'inspection supplémentaire et a refusé l'entrée à certains navires pour des raisons qui semblent arbitraires. Elle n'a pas publié de liste écrite des articles interdits, et l'accès de certains articles peut être bloqué sans préavis. Alors que vingt-huit heures en moyenne sont nécessaires au Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies pour autoriser l'entrée d'articles sur le territoire, le processus de vérification supplémentaire mis en place par la coalition peut durer plusieurs semaines.

49. Le 6 novembre 2017, en réponse au lancement par les forces houthistes de missiles contre l'Arabie saoudite, la coalition a imposé un blocus aux frontières du Yémen, empêchant ainsi tous échanges commerciaux et toute aide humanitaire, y compris les denrées alimentaires et le carburant, d'entrer dans le pays. La coalition ayant par la suite annoncé qu'elle autoriserait le passage de fournitures humanitaires d'urgence et de matériel de secours, la première cargaison de nourriture est arrivée à Hodeïda le 26 novembre et le premier navire contenant du carburant est entré sur le territoire yéménite le 22 décembre. En avril 2018, la coalition a annoncé la réouverture de tous les ports mais, à la date de juin 2018, des restrictions subsistaient.

50. La nature arbitraire des restrictions, ainsi que le blocus de novembre, ont eu un effet dissuasif évident sur la navigation commerciale.

51. Cette situation a eu des répercussions considérables pour la population civile. Les possibilités d'accéder aux denrées alimentaires et au carburant ont été largement restreintes en raison des coûts élevés occasionnés par la mise sur le marché des produits. Ces coûts ont été répercutés sur les consommateurs, et les biens rares sont devenus inabordable pour la majorité de la population. Le problème a été exacerbé par le fait que, depuis août 2016, le Gouvernement ne verse plus les salaires des employés du secteur public, ce qui touche un quart de la population. La hausse des prix conjuguée à l'érosion du pouvoir d'achat de la population a eu des conséquences désastreuses pour la population.

52. Les restrictions sévères frappant les importations nuisent à la population civile, ce qui était prévisible puisque le pays dépendait des importations avant le début du conflit. En novembre 2017, la communauté internationale avait souligné à plusieurs reprises déjà les conséquences des restrictions en place et mis en garde contre les effets catastrophiques qu'aurait la fermeture annoncée de tous les ports. Des dommages systémiques à l'économie sont également à craindre en raison de la durée des restrictions.

53. À la date d'avril 2018, près de 17,8 millions de personnes étaient en situation d'insécurité alimentaire et 8,4 millions se trouvaient au bord de la famine. Les centres de soins de santé n'étaient pas opérationnels, l'eau potable était plus difficilement accessible et le Yémen souffrait toujours de la plus grande épidémie de choléra de l'histoire contemporaine.

54. Malgré les lourdes conséquences de ces restrictions pour les civils, il est peu probable que l'objectif militaire visé soit atteint puisqu'aucune liste claire répertoriant les articles interdits n'a été publiée. De plus, au cours des trois années durant lesquelles les restrictions maritimes ont été imposées, aucune des opérations de fouille effectuées par le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies ou les forces de la coalition n'a permis de découvrir des armes.

55. La coalition et le Gouvernement ont été dûment informés des dommages causés et de leur responsabilité à cet égard, et ont eu suffisamment d'occasions de corriger la situation. Aucun avantage militaire potentiel ne saurait justifier de faire souffrir de manière aussi extrême et durable des millions de personnes. La coalition n'a rien fait pour lever ou suspendre les restrictions, comme elle y est tenue par le droit international.

56. Le 9 août 2016, la coalition a effectivement fermé l'aéroport international de Sanaa au trafic commercial, empêchant ainsi des milliers de Yéménites d'aller se faire soigner à l'étranger. Dans l'intervalle, le système national de soins de santé s'est désintégré. Les personnes atteintes d'une maladie chronique qui ont besoin quitter le pays doivent emprunter d'autres itinéraires, plus risqués et plus coûteux, qui comprennent de longs trajets à travers les lignes de front actives. Le 31 août 2017, par exemple, le fondateur de la Société yéménite du Croissant-Rouge est décédé parce qu'il n'avait pu obtenir le traitement indispensable à sa survie au Yémen et qu'il n'avait pu se rendre à l'étranger pour se le faire administrer. Depuis août 2016, les seuls vols autorisés à l'aéroport de Sanaa sont les vols des Nations Unies et les vols humanitaires, qui ont tout de même été interrompus pendant plus de trois semaines lors du blocus de novembre 2017.

57. Avant août 2016, les vols commerciaux à destination du Yémen devaient faire escale en Arabie saoudite pour y subir une inspection. La coalition n'a pas expliqué pourquoi la fermeture complète de l'aéroport, y compris aux personnes qui cherchaient réellement à obtenir un traitement médical immédiat à l'étranger, était une nécessité militaire.

58. Il existe des motifs raisonnables de penser que les restrictions d'accès par voie maritime et aérienne ont été imposées en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Gouvernement est tenu d'assurer progressivement la pleine réalisation des droits économiques et sociaux de la population au Yémen et au moins de garantir le respect des normes minimales en la matière. Le Gouvernement et les États membres de la coalition doivent en outre autoriser et faciliter l'acheminement rapide et sans entrave de l'aide humanitaire. Puisque les blocus de fait ont eu de lourdes conséquences humanitaires pour la population et qu'il n'est pas possible de vérifier s'ils ont eu un effet sur le plan militaire, ils constituent une violation du principe de proportionnalité consacré par le droit international humanitaire. La fermeture effective de l'aéroport de Sanaa est une violation des protections que le droit international humanitaire confère aux malades et aux blessés.

59. Les actes décrits ci-dessus, s'ils présentent le caractère intentionnel requis, peuvent être assimilables à des crimes internationaux. Puisque les restrictions sont prévues et appliquées du fait des politiques de l'État, la responsabilité pénale individuelle se situerait à tous les niveaux de responsabilité, y compris aux niveaux les plus élevés, au sein des gouvernements des États membres de la coalition et du Yémen.

60. La ville de Taëz est stratégiquement importante. Située entre Sanaa et les villes portuaires d'Aden et de Hodeïda, elle est le théâtre d'hostilités constantes et fait l'objet d'importantes restrictions d'accès. Les parties au conflit ont empêché la distribution d'articles humanitaires et d'autres biens indispensables à la survie de la population civile de Taëz. Les restrictions imposées par les forces houthistes et pro-Saleh ont été particulièrement préjudiciables.

61. Entre mars 2015 et mars 2016 environ, les forces houthistes et pro-Saleh ont contrôlé les deux points d'entrée principaux de Taëz, l'un étant situé à l'ouest de la ville et l'autre, à l'est. Les forces houthistes et pro-Saleh et des groupes armés de la ville se sont affrontés de manière continue entre mars et juillet 2015. Les commandants des postes de contrôle ne permettaient aux civils de quitter la ville que s'ils n'emportaient pas leurs effets personnels. Les civils n'étaient autorisés à entrer dans la ville qu'à pied, et la plupart de leurs vivres et médicaments était confisqués ou pillés aux postes de contrôle. Les camions transportant des fournitures humanitaires connaissaient des retards importants et subissaient d'autres interférences. Par conséquent, les fournisseurs d'articles humanitaires et commerciaux se sont mis à emprunter une route montagneuse sans revêtement, au sud de la ville, afin de pouvoir livrer les biens essentiels, ce qui rallongeait de plusieurs heures le trajet depuis Ibb ou Aden.

62. En août 2015, lorsque les forces pro-gouvernementales se sont déplacées vers le nord après avoir repris le contrôle d'Aden, les restrictions imposées par les forces houthistes et pro-Saleh ont été renforcées. Des tireurs embusqués étaient utilisés pour les faire appliquer.

63. À la suite de sa visite à Taëz en janvier 2016, le Coordonnateur des opérations humanitaires des Nations Unies a constaté que l'accès humanitaire à trois districts de la ville avait été entravé pendant plusieurs mois.

64. D'après les informations disponibles, il semblerait que les restrictions imposées par les forces houthistes et pro-Saleh entre juillet 2015 et janvier 2016, période où elles étaient les plus sévères, aient constitué une violation du droit international. Toutefois, une enquête plus approfondie sur les restrictions et les obstacles imposés par toutes les parties à Taëz est nécessaire.

3. Détentions arbitraires, disparitions forcées, torture et mauvais traitements

65. Les enquêtes menées par le Groupe d'experts confirment que la détention arbitraire est un phénomène largement répandu dans tout le pays, tout comme les mauvais traitements et la torture dans certains établissements. Dans la plupart des cas, les détenus n'ont pas été informés des raisons de leur arrestation, n'ont pas été inculpés, se sont vu refuser l'accès à un avocat ou à un juge et ont été détenus au secret pendant des périodes prolongées ou indéfinies. Certains sont toujours portés disparus. Les parties au conflit utilisent des lieux de détention non déclarés dans le but évident et, le cas échéant, illégal de soustraire les détenus au régime de la loi. Plusieurs personnes détenues dans des zones contrôlées par les autorités de fait ont indiqué qu'elles avaient été traduites devant des tribunaux où les procédures n'étaient pas conformes aux normes fondamentales en matière d'application régulière de la loi, entre autres pour ce qui était du droit d'être représenté en justice. À Aden et Mukalla, les détenus ont mené des grèves de la faim pour protester contre le non-respect des droits de la défense. Des condamnations à mort ont été prononcées et appliquées à Sanaa et à Aden en l'absence de procédures régulières.

66. En violation de l'interdiction absolue de la torture et des traitements cruels ou inhumains, des détenus ont été battus, électrocutés, suspendus la tête en bas ou noyés pendant leur interrogatoire alors qu'ils avaient les yeux bandés ou qu'ils étaient menottés, et mis à l'isolement pendant des périodes prolongées. On les a également menacés de commettre des actes de violence à l'encontre de leur famille. Les rapports font état de mauvaises conditions matérielles et de soins médicaux manifestement insuffisants pour les détenus. Le Groupe de travail a également reçu des allégations de décès en détention.

67. Le Groupe d'experts a conduit des entretiens au sujet des détentions pratiquées par les forces affiliées au Gouvernement, ainsi que par les forces de la coalition, et a visité la prison de Mansoura et le bâtiment B de Mansoura (connu sous le nom de prison de Bir Ahmed II) à Aden.

68. Le système de justice pénale a largement disparu dans les régions où les forces pro-gouvernementales ont repris le contrôle. Les forces soutenues par la coalition ont donc comblé le vide ainsi créé, ce qui a débouché sur le recours généralisé à la détention arbitraire. Des centaines d'individus ont été arrêtés parce qu'ils étaient perçus comme des opposants au Gouvernement ou aux Émirats arabes unis.

69. Au début de l'année 2017, des informations concordantes ont commencé à se faire jour au sujet de violations commises dans des centres de détention et des centres non déclarés contrôlés par les Émirats arabes unis. Le Président Hadi a demandé à la coalition de se dessaisir de l'ensemble des lieux de détention et des prisons secrètes qui n'avaient pas été créés dans le cadre des institutions de l'État et de remettre les dossiers pertinents aux autorités judiciaires (voir S/2018/242). Depuis lors, des dizaines de détenus ont été libérés mais, à la date de juin 2018, le Gouvernement n'avait encore que très peu d'autorité sur les lieux de détention situés dans le sud.

70. Des détenus ont été soumis à la torture et à d'autres traitements cruels dans différents établissements, notamment ceux de Riyan et de Bureiqa (contrôlés par les Émirats arabes unis) ; celui d'Abiyan, ainsi que la prison centrale de Lahj et la prison de Mansoura (contrôlés par les forces « Ceinture de sécurité ») ; et le centre de sécurité politique de Mareb (contrôlé par le Gouvernement).

71. Le Groupe d'experts a également enquêté sur les actes de violence sexuelle, notamment le viol de détenus masculins adultes, commis par le personnel des Émirats arabes unis. Des détenus ont indiqué qu'ils avaient été interrogés les yeux bandés alors qu'ils étaient nus et ligotés, et qu'ils avaient été victimes d'agression sexuelle et de viol dans l'établissement de Bureiqa, qui était contrôlé par la coalition. Des forces des Émirats arabes unis ont fait une descente à la prison de Bir Ahmed, où elles ont commis des actes de violence

sexuelle. En mars 2018, près de 200 détenus ont été déshabillés en groupe et des membres du personnel des Émirats arabes unis ont procédé à une inspection anale forcée. Lors de cette inspection, de nombreux détenus ont été violés par pénétration digitale et au moyen d'outils et de bâtons.

72. Dans le cadre des opérations navales aux environs du gouvernorat d'Hodeïda, les forces saoudiennes ont arrêté de manière systématique des pêcheurs yéménites. Le Groupe d'experts a examiné des faits survenus entre octobre 2016 et avril 2018, au cours desquels 148 pêcheurs ont été arrêtés par les forces de la coalition. Les victimes ont été emmenées dans des lieux de détention situés en Arabie saoudite, où elles ont été mises au secret. Bon nombre d'entre elles ont été battues et interrogées, et certaines ont été placées à l'isolement pendant des périodes prolongées. La plupart d'entre elles ont été relâchées, mais 18 pêcheurs détenus depuis plus d'une année sont toujours portés disparus.

73. Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de penser que les Gouvernements du Yémen, des Émirats arabes unis et de l'Arabie saoudite sont responsables de violations des droits de l'homme, entre autres de disparitions forcées. Ces violations sont pour la plupart associées au conflit armé, et peuvent donc constituer des crimes de guerre, notamment des viols, des traitements dégradants et cruels, de la torture et des atteintes à la dignité de la personne.

74. Le Groupe a conduit des entretiens au sujet des détentions pratiquées par les autorités de fait, entre autres avec d'anciens détenus, et a visité la prison centrale de Sanaa. Les autorités de fait ont indiqué que l'accès à l'Organisme de sécurité nationale et à l'Organisation de sécurité politique de Sanaa ne serait possible que si elles obtenaient la garantie que les établissements visités ne seraient pas visés par des frappes aériennes. Les visites n'ont pas eu lieu, car le Groupe d'experts n'était pas en mesure de donner de telles garanties.

75. À partir de septembre 2014, les autorités de fait ont renforcé le contrôle des centres de détention précédemment dirigés par le Gouvernement à mesure qu'elles s'emparaient de territoires, notamment à Sanaa, Saada, Ibb, Hodeïda et dans certaines parties de Taëz. Elles ont nommé des « superviseurs » dans les centres de détention, relevant les autorités existantes de leurs fonctions ou les rendant superflues. En outre, elles ont transformé des mosquées, des écoles et des maisons confisquées aux opposants politiques en centres de détention non déclarés.

76. Parmi les détenus figurent des personnes considérées comme des opposants par les autorités de fait, notamment des étudiants, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des partisans de partis politiques.

77. Les Bahaïs ont également été pris pour cible. Le Groupe d'experts n'ignore pas que plusieurs Bahaïs sont détenus à Sanaa en raison de leur foi, certains d'entre eux depuis plus de deux ans. En 2018, un autre Bahaï détenu depuis 2013 a été condamné à mort à Sanaa au terme d'une audience à laquelle ni lui ni sa famille n'ont pu assister. La décision rendue à cette occasion a en outre dissous toutes les assemblées bahaïes. Les autorités de fait n'ont pas accepté que le Groupe d'experts rende visite à la victime en détention. Dans un discours télévisé prononcé le 23 mars 2018, le chef des houthistes a indiqué que le bahaïsme était une confession satanique, qui menait une guerre contre l'Islam.

78. Le Groupe d'experts a reçu des informations concernant les mauvais traitements et la torture infligés à des détenus dans plusieurs établissements contrôlés par les autorités de fait, dont l'Organisme de sécurité nationale, l'Organisation de sécurité politique, le Département des enquêtes criminelles et les prisons de Habra et Al-Thawra, à Sanaa.

79. Un nombre important d'anciens détenus pensaient qu'ils avaient été relâchés dans le cadre d'un accord d'échange de détenus conclu entre plusieurs parties au conflit.

80. Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de penser que les autorités de fait sont responsables de violations du droit international des droits de l'homme. Lorsque ces violations sont associées au conflit armé, elles peuvent constituer des crimes de guerre, notamment des traitements dégradants et cruels, de la torture et des atteintes à la dignité de la personne.

4. Violations de la liberté d'expression

81. Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de penser que, depuis septembre 2014, les parties au conflit au Yémen ont fortement restreint le droit à la liberté d'expression. En outre, les défenseurs des droits de l'homme n'ont cessé d'être victimes de harcèlement et de menaces et ont été la cible de campagnes de diffamation de la part du Gouvernement, des forces de la coalition, y compris de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis, et des autorités de fait.

82. Dans ce climat, les femmes défenseuses des droits de l'homme, journalistes ou encore militantes ont subi une répression spécifique fondée sur le sexe. Le Groupe a recueilli des éléments sur au moins 20 cas de cet ordre mettant en cause des parties au conflit. De nombreuses femmes ont fait l'objet de menaces proférées par toutes les parties, ce qui donne à penser que la discrimination à l'égard des femmes est endémique.

83. La coalition a continué d'entraver le travail des médias internationaux et des organisations des droits de l'homme en empêchant, depuis le début de 2017 au moins, leur personnel de monter à bord des vols des Nations Unies. Ces observateurs indépendants ne peuvent donc emprunter que les vols commerciaux menant aux zones contrôlées par le Gouvernement, puis doivent voyager par la route, en franchissant des lignes de front dangereuses, pour se rendre dans les autres zones. Compte tenu de l'insécurité qui en découle, cette mesure prise par la coalition fait obstacle à la couverture indépendante et crédible de la situation au Yémen, ce qui contribue à l'indifférence du reste du monde à l'égard du conflit.

84. Depuis 2016, dans les zones sous leur contrôle, les forces pro-gouvernementales ont harcelé les médias et les observateurs en censurant des chaînes de télévision et en perquisitionnant les locaux des organisations de la société civile. La situation semble s'être détériorée depuis août 2017, lorsque les forces « Ceinture de sécurité » à Aden et les forces d'élite des provinces d'Hadramout et de Chaboua ont commencé à intimider ceux qui étaient perçus comme étant critiques à l'égard des Émirats arabes unis et des forces soutenues par ce pays. Dans ce contexte, tant des manifestants que des journalistes ont été détenus pour avoir participé à des manifestations pacifiques contre les pratiques de détention et pour avoir publiquement critiqué les opérations militaires. En outre, suite au regroupement des alliés du Conseil de transition du Sud, appuyés par les Émirats arabes unis, les médias soupçonnés d'être liés aux éléments pro-Hadi du Gouvernement ont été pris pour cible, tel un journal d'Aden dont les bureaux ont été investis et incendiés en mars 2018.

85. Depuis 2015, dans les zones placées sous leur contrôle, les autorités de fait se sont livrées à des actes d'intimidation, ont soumis ceux qui les critiquaient ouvertement à la détention arbitraire, à des mauvais traitements et à la torture et ont mené des perquisitions dans les locaux de médias à Sanaa. En outre, elles ont bloqué des sites Web d'information, censuré des chaînes de télévision et interdit la publication de journaux. Elles ont également investi les locaux de nombreuses organisations de la société civile ou en ont fait fermer. Les victimes étaient ciblées en raison de leurs liens, réels ou supposés, avec des opposants politiques ou parce qu'elles avaient exprimé leur point de vue sur le conflit en cours. Les autorités de fait ont également gelé les avoirs, y compris les comptes bancaires, d'au moins deux organisations non gouvernementales ; pour l'une d'elles, le compte est toujours bloqué. Le Groupe d'experts a connaissance d'au moins 23 journalistes qui sont toujours détenus par les autorités de fait. La plupart d'entre eux se trouveraient dans les locaux de l'Organisation de sécurité politique et de l'Organisme de sécurité nationale à Sanaa, d'autres se trouveraient dans des centres de détention non officiels à Dhamar et à Ibb. Le lieu de détention de plusieurs de ces journalistes est inconnu.

5. Violence sexuelle

86. Des formes de violence sexuelle d'une nouvelle ampleur se sont répandues au Yémen depuis septembre 2014. Le système de justice pénale, dont les capacités à lutter contre la violence sexuelle et sexiste étaient déjà limitées, s'est effondré. Les personnes déjà victimes subissent de nouvelles violences. Les déplacements, la pauvreté et la violence aveugle ont engendré de nouvelles vulnérabilités. Les femmes, les enfants et les hommes sont grandement exposés à toutes les formes de violence sexuelle et peinent à obtenir protection et justice.

87. Le Groupe d'experts a enquêté sur des cas de violence sexuelle au centre de détention de migrants de Bureiqa à Aden. Le complexe hébergeait plusieurs centaines de migrants, demandeurs d'asile et réfugiés érythréens, éthiopiens et somaliens qui avaient été arrêtés et détenus par les forces « Ceinture de sécurité ». Les conditions de vie dans le centre de détention étaient terribles. Des viols et des agressions sexuelles auraient été perpétrés dans différentes parties du complexe, souvent sous les yeux des autres détenus, y compris des membres de la famille des victimes, et des gardiens. Les victimes et les témoins ont raconté aux experts que les gardiens choisissaient chaque nuit des femmes et des garçons pour les soumettre à des sévices. Un ancien détenu a décrit une salle de garde contenant trois lits, où plusieurs gardes agressaient plusieurs femmes en même temps. Il était dit aux femmes qu'elles devaient se soumettre au viol ou se suicider. D'autres ont raconté que ceux qui tentaient de résister ou d'intervenir étaient frappés, abattus ou tués d'une autre façon. Une fois au moins, des gardes ont ordonné à plusieurs centaines de détenus éthiopiens de se tenir nus, des heures durant, devant des dizaines de détenues éthiopiennes, à titre de punition. La punition aurait été accompagnée de menaces verbales de viol.

88. Début avril 2018, le Ministre de l'intérieur a publiquement annoncé avoir démis de ses fonctions le commandant du centre de détention de migrants de Bureiqa. Tous les migrants ont été libérés en mai 2018, mais un nouveau bâtiment a été ouvert dans le gouvernorat de Lahj.

89. Le Groupe a aussi enquêté sur les allégations de violences sexuelles commises par les forces « Ceinture de sécurité » dans la zone d'Al Bassatine située dans le district de Dar Saad, à Aden. Depuis 2017, les forces « Ceinture de sécurité » contrôlent la zone depuis le poste de police d'Al Bassatine. Dans cette zone vit une population d'au moins 40 000 réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur du pays et Yéménites marginalisés. La plus grande partie de la population est constituée de réfugiés somaliens qui se trouvent au Yémen depuis de nombreuses années.

90. Les victimes et les témoins ont décrit au Groupe d'experts la violence permanente et généralisée exercée par les forces « Ceinture de sécurité » à l'égard de la population, faite notamment de violence sexuelle. Des cas de viol, d'arrestation ou d'enlèvement, de disparition et d'extorsion ont été évoqués.

91. Les forces de sécurité en cause avaient notamment coutume d'enlever des femmes et de les violer ou de menacer de le faire afin de soutirer de l'argent à leur famille et à leur entourage. Les forces de sécurité seraient entrées dans des maisons la nuit et auraient emmené des femmes pour les violer. Les responsables communautaires ont déclaré qu'on leur signalait des cas de cette nature à intervalles de quelques nuits. Les autorités n'ont pas mené d'enquêtes ni procédé à des arrestations en lien avec ces violations qui, à la date de mai 2018, se poursuivaient.

92. Il existe des motifs raisonnables de penser que des fonctionnaires et des membres des forces « Ceinture de sécurité » ont commis des viols et se sont livrés à d'autres formes de violence sexuelle grave contre des groupes vulnérables, notamment des migrants étrangers, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et d'autres catégories de population vulnérable, y compris des femmes et des enfants. Le Gouvernement est responsable des violations du droit international des droits de l'homme et, dans la mesure où celles-ci semblent liées au conflit, du droit international humanitaire. La responsabilité d'autres États peut être aussi engagée.

93. En outre, des individus peuvent être tenus responsables des crimes de guerre que sont les atteintes à la dignité de la personne, notamment de traitements humiliants et dégradants, ainsi que de viols et d'autres formes de violence sexuelle.

94. Outre ce qui précède, le Groupe d'experts a eu communication d'allégations faisant état de violences sexuelles commises par plusieurs parties au conflit au Yémen entre 2015 et 2018. Les violations établies dont il est fait mention dans le présent rapport sont des indicateurs qui portent à penser que les parties au conflit ont pu commettre d'autres violences sexuelles nécessitant de nouvelles enquêtes.

6. Enrôlement et utilisation d'enfants

95. Le Secrétaire général a fait état de 842 cas confirmés d'enrôlement et d'utilisation de garçons, dont certains n'avaient pas plus de 11 ans, au Yémen en 2017 (voir A/72/865-S/2018/465). Près des deux tiers de ces cas étaient le fait des forces houthistes et pro-Saleh ; on constate une augmentation substantielle du nombre d'enrôlements imputables aux forces « Ceinture de sécurité » et aux forces armées du Yémen par rapport à 2016. L'ONU a également établi que l'armée et les groupes armés privaient de liberté des garçons en raison de leur association présumée avec les parties adverses. Les enquêtes du Groupe d'experts sur l'enrôlement et l'utilisation d'enfants ont suscité des préoccupations similaires.

96. Le Groupe d'experts a reçu des informations substantielles indiquant que le Gouvernement, les forces soutenues par la coalition et les forces houthistes et pro-Saleh avaient tous enrôlé ou recruté des enfants dans l'armée ou dans les groupes armés et les avaient fait participer activement aux hostilités. Dans la plupart des cas, les enfants étaient âgés de 11 à 17 ans, mais des informations concordantes faisaient état de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants n'ayant pas plus de 8 ans. Le Groupe dispose de renseignements fiables concernant l'utilisation d'enfants dans plusieurs provinces touchées par le conflit.

97. D'après des témoignages et d'autres sources, les forces houthistes et pro-Saleh ont recruté de force des enfants dans les écoles et les hôpitaux et à leur domicile, en faisant du porte-à-porte. Dans d'autres zones, ces forces ont joué sur la corde du patriotisme et ont versé de l'argent pour recruter des enfants. En outre, les forces houthistes et pro-Saleh ont utilisé des enfants au combat, les ont affectés aux points de contrôle et leur ont fait poser des engins explosifs.

98. Des sources ont affirmé que les forces pro-gouvernementales recrutaient des enfants particulièrement vulnérables dans les camps de personnes déplacées de Mareb, et proposaient des sommes importantes pour les recrues mineures. Les forces pro-gouvernementales utilisaient fréquemment des enfants pour des fonctions d'appui, mais les avaient aussi envoyés combattre en première ligne, comme à Chaboua et à Hodeïda. Selon certaines allégations convaincantes, les forces gouvernementales et les forces de la coalition détenaient des enfants combattant pour les forces houthistes et pro-Saleh, qu'ils utilisaient pour les échanger contre des prisonniers.

99. Bien que les parties en présence au Yémen aient prétendu le contraire, les instruments ratifiés par le Yémen demeurent contraignants et de tels actes constitueraient des violations du droit international des droits de l'homme et, dans certains cas, de violations du droit international humanitaire ainsi que des crimes de guerre.

F. Responsabilité

100. Les informations attestées dont dispose le Groupe d'experts portent fortement à penser que des violations et des crimes au regard du droit international ont été perpétrés au Yémen et continuent de l'être.

101. La responsabilité juridique de lutter contre ces violations et ces crimes incombe au premier chef au Gouvernement, qui a le devoir de protéger les personnes relevant de sa juridiction. Tous les États qui sont parties au conflit, y compris le Yémen et les États membres de la coalition, ont la responsabilité de mener des enquêtes sur les violations constituant des crimes commises par leurs ressortissants et par les forces armées, et d'en poursuivre les auteurs.

102. Étant donné la gravité de la situation des droits de l'homme au Yémen, il faut adopter une approche globale de l'établissement des responsabilités pour donner effet au droit à la vérité et au droit à une réparation adéquate, effective et rapide, et prendre des mesures pour garantir que de tels actes ne se reproduiront pas. Ces dispositifs concourent à la lutte contre l'impunité, au renforcement de l'état de droit et en fin de compte à la réconciliation.

103. Le quatrième rapport de la Commission nationale d'enquête porte à penser qu'il existe une volonté accrue de lutter contre les violations commises par toutes les parties au conflit. Néanmoins, il est affirmé dans le rapport que la Commission n'a pas bénéficié de la

coopération des autorités de fait à Sanaa et que d'importants problèmes d'accès l'empêchent encore de mener ses activités. En outre, la coopération du Gouvernement et de la coalition semble demeurer superficielle. Enfin, la Commission n'est pas un organe indépendant.

104. En 2016, la coalition a créé l'équipe d'évaluation conjointe, chargée d'enquêter sur les allégations d'attaques illégales de la coalition. Il semblerait cependant que l'équipe manque d'indépendance, que ses constatations publiques ne contiennent pas suffisamment d'informations détaillées et qu'il n'existe aucun mécanisme pour veiller à la mise en œuvre de ses recommandations.

105. La voie menant à la paix et à la stabilité à long terme au Yémen doit passer par un travail global et sincère d'établissement des responsabilités impliquant tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés. Pour cela, une réflexion plus approfondie sur les possibilités qui peuvent être envisagées s'impose. Il faut impérativement se livrer à un examen des mécanismes nationaux et internationaux de responsabilisation avant de définir un cadre viable et durable d'établissement de la responsabilité pénale, conformément aux obligations nationales et aux normes internationales.

G. Conclusions et recommandations

106. **Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de penser que les Gouvernements du Yémen, des Émirats arabes unis et de l'Arabie saoudite sont responsables de violations des droits de l'homme, notamment de privation illégale du droit à la vie, de détention arbitraire, de viols, de torture, de mauvais traitements, de disparitions forcées et d'enrôlement d'enfants, ainsi que de graves violations de la liberté d'expression et des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier du droit à un niveau de vie suffisant et du droit à la santé.**

107. **Le Groupe d'experts a des motifs raisonnables de penser que les autorités de fait sont responsables, dans les zones sur lesquelles elles exercent un contrôle effectif, de violations des droits de l'homme, notamment de détention arbitraire, de torture, de mauvais traitements et d'enrôlement d'enfants, et de graves restrictions à la liberté d'expression et de conviction.**

108. **Le Groupe a des motifs raisonnables de penser que les parties au conflit armé au Yémen ont commis un nombre conséquent de violations du droit international humanitaire. Sous réserve de la qualification des faits par un tribunal indépendant et compétent :**

a) **Des personnes membres du Gouvernement et de la coalition, y compris de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis, pourraient avoir mené des attaques en violation des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution, attaques qui pourraient constituer des crimes de guerre ;**

b) **Des personnes membres du Gouvernement et de la coalition, y compris de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis, ont commis des actes qui pourraient constituer des crimes de guerre, notamment en se livrant à des traitements cruels et à des tortures, à des atteintes à la dignité des personnes ou à des viols, et en procédant à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ou en les faisant participer activement aux hostilités ;**

c) **Des personnes membres des autorités de fait ont commis des actes qui pourraient constituer des crimes de guerre, notamment en se livrant à des traitements cruels et à des actes de torture, à des atteintes à la dignité des personnes et en procédant à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ou en les faisant participer activement aux hostilités.**

109. **Le Groupe d'experts a identifié, lorsque cela était possible, les personnes susceptibles d'avoir commis des crimes au regard du droit international ; la liste de ces personnes a été soumise au Haut-Commissaire. De plus amples renseignements concernant certains faits consignés par le Groupe sont nécessaires pour établir les responsabilités.**

110. Afin que justice soit rendue à toutes les victimes de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et compte tenu de la poursuite du conflit armé, le Groupe d'experts présente les recommandations ci-après.

111. Le Groupe d'experts recommande que les parties au conflit :

a) **Mettent immédiatement fin aux actes de violence commis contre les civils en violation du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire applicables, prennent toutes les précautions possibles pour protéger les civils des effets des hostilités et pourvoient aux besoins fondamentaux de la population civile, en particulier des femmes et des enfants ;**

b) **Respectent le droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne l'interdiction des attaques dirigées contre des civils et des biens civils, ainsi que les principes fondamentaux de distinction, de proportionnalité et de précaution ;**

c) **Prendent les mesures nécessaires pour lever les restrictions disproportionnées imposées à l'entrée rapide et sûre au Yémen de fournitures humanitaires et autres biens indispensables à la population civile et à la circulation des personnes, y compris via l'aéroport international de Sanaa ;**

d) **S'acquittent de leurs obligations de faciliter le passage rapide et sans encombre des secours humanitaires et l'accès sans entrave aux installations médicales au Yémen comme à l'étranger ;**

e) **Veillent à ce que la situation de toutes les personnes privées de liberté soit examinée par un juge conformément au droit national et international ;**

f) **Veillent à ce que les arrestations en lien avec le conflit en cours ne soient fondées que sur des motifs prévus par la loi et soient étayées par des éléments de preuve crédibles et suffisants ;**

g) **Recensent tous les centres de détention non officiels et transfèrent les détenus dans des lieux de détention officiels, conformément au droit national et international ;**

h) **Créent un registre national des personnes disparues et informent les familles du lieu où se trouvent toutes les personnes en détention ;**

i) **Mettent immédiatement fin à toutes les atteintes à la liberté d'expression et de conviction, notamment au placement en détention, aux disparitions forcées et aux actes d'intimidation, et libèrent tous les journalistes et toutes autres personnes détenues pour avoir exercé leur liberté d'expression ou de conviction ;**

j) **Mettent fin à la violence sexuelle et sexiste sous toutes ses formes, notamment à la violence sexuelle à l'égard des femmes et des enfants, à la violence sexuelle en détention et à la persécution des militantes de la cause des femmes ;**

k) **Mènent des enquêtes transparentes, indépendantes, impartiales et efficaces sur toutes les violations et tous les crimes conformément aux normes internationales, afin que les auteurs en soient tenus responsables et que justice soit rendue aux victimes ;**

l) **Mettent fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés et préviennent cette pratique ;**

m) **Mettent en place un mécanisme indépendant et compétent pour assurer l'identification, la libération, la réadaptation et la réinsertion de tous les enfants, y compris des filles, qui ont été enrôlés ou utilisés dans des hostilités par toutes les parties au conflit.**

112. Le Groupe d'experts recommande que la communauté internationale, y compris la Ligue des États arabes :

a) **Appuie les efforts menés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen afin que cessent les hostilités, que soit instaurée une paix durable et inclusive**

et qu'il soit garanti que les auteurs de violations graves et de crimes répondent de leurs actes ;

b) **S'abstienne de fournir des armes qui pourraient être utilisées dans le conflit au Yémen.**

113. **En outre, le Groupe d'experts recommande que le Conseil des droits de l'homme :**

a) **Veille à ce que la situation des droits de l'homme au Yémen demeure inscrite à son ordre du jour en renouvelant le mandat du Groupe d'experts ;**

b) **Prie instamment le Conseil de sécurité de mettre en exergue la dimension relative aux droits de l'homme du conflit au Yémen et la nécessité de veiller à ce que les crimes les plus graves ne restent pas impunis.**

II. Assistance technique fournie par le Haut-Commissariat à la Commission nationale d'enquête

114. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a continué de fournir une assistance technique à la Commission nationale d'enquête, en application de la résolution 36/31 du Conseil des droits de l'homme. Il a organisé à l'intention des membres et du personnel de la Commission sept sessions de formation et ateliers sur le droit international applicable, la collecte d'informations sur les droits de l'homme et la surveillance de la situation dans ce domaine, les méthodes d'enquête, la rédaction de rapports, l'administration, la gestion financière et la gestion de l'information.

115. Le HCDH a organisé deux sessions de formation à Kuala Lumpur en novembre et décembre 2017. La première, destinée aux observateurs de la Commission sur le terrain, était consacrée aux enquêtes relatives aux droits de l'homme et aux méthodes de surveillance. La seconde, organisée à l'intention des enquêteurs de la Commission, a porté sur le droit international applicable, la surveillance des droits de l'homme, l'intégration des questions de genre et la collecte d'informations dans les cas où l'accès est limité.

116. En janvier 2018, le HCDH a organisé un atelier à Addis-Abeba, à l'intention des membres de la Commission d'enquête, sur la collecte d'informations sur les violations des droits de l'homme et l'établissement de rapports, dans le cadre duquel la Commission éthiopienne des droits de l'homme a fait part de ses meilleures pratiques. En mars 2018, le HCDH a organisé à Amman un autre atelier à l'intention des membres de la Commission, portant sur la protection des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

117. Le HCDH a organisé à Beyrouth, en mars 2018, une session de formation sur les méthodes d'enquête sur les violations des droits de l'homme, à l'intention des enquêteurs de la Commission. En avril 2018, il a organisé une session de formation, destinée au personnel de la Commission chargé de l'administration et des finances, sur les meilleures pratiques en matière d'archivage et de protection de l'information et sur les questions financières et budgétaires. En juillet 2018, il a également organisé à Amman un séminaire sur le droit international humanitaire à l'intention des membres de la Commission. Le HCDH n'a pas été en mesure de mettre sur pied les deux autres ateliers prévus, qui devaient se tenir à Genève.

Annexe I

Mapping of actors

1. The Royal Saudi Arabian Armed Forces

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Date assumed role/Remarks</i>
1	Crown Prince Mohammad Bin Salman	Minister of Defence	23 January 2015 Commander of the coalition in “Decisive Storm” Operation ²
2	General Fayyadh al- Ruwaili ³	Chairman of the Joint Chiefs of Staff	27 February 2018
3	Prince Lieutenant General Fahad bin Turki bin Abdalazeez	Joint Forces Commander	27 February 2018 Commander of the coalition
4	Lieutenant General Fahd bin Abdallah al-Mtair ⁴	Land Forces Commander	27 February 2018
5	Prince Lieutenant General Turki bin Bandar bin Abdalazeez al-Saud ⁵	Air Force Commander	27 February 2018
6	Admiral Fahd bin Abdulla al-Ghufaili ⁶	Naval Commander	4 November 2017
7	Lieutenant General Mazyad Sulaiman al- Amro ⁷	Air Defence Commander	27 February 2018
8	Lieutenant General Jarallah bin Mohammed bin Jarallah Al-Elwait	Strategic Missile Force Commander	27 February 2018
9	Major General Pilot Abdullah al-Ghamdi	Air Operations Director	Deputy Commander of the coalition

² www.mod.gov.sa/en/Leaders/Minister/Pages/CV.aspx.

³ Replaced General Abdulrahman bin Saleh al-Bunyan who held the post since 2014. www.spa.gov.sa/viewfullstory.php?lang=en&newsid=1729621.

⁴ Replaced Prince Lieutenant General Fahad bin Turki bin Abdalazeez. www.janes.com/article/78278/top-saudi-commanders-replaced.

⁵ Replaced Major General Mohammed Saleh al-Otibi. www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1729618.

⁶ Replaced Admiral Abdallah bin Sultan bin Mohammad al-Sultan.

⁷ Replaced Lieutenant General Mohammed bin Awadh bin Mansour Suhaim.

2. United Arab Emirates Armed Forces

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date assumed role/Remarks</i>
1	Sheikh Khalifa bin Zayed al-Nahyan	Supreme Commander		3 November 2004
2	Sheikh Mohammed bin Zayed al-Nahyan	Deputy Supreme Commander		
3	Mohammed bin Rashid al-Maktoum ⁸	Minister of Defence		
4	Lieutenant General Hamad Mohammed Thani al-Romaithi ⁹	Chief of Staff of the Armed Forces		3 January 2005
5	Major General Eisa Saif al-Mazrouei	Deputy Chief of Staff		
6	Major General Saleh Mohammad Saleh al-Ameri	Commander of Ground Forces		
7	Major General Ibrahim Nasser Mohammed al-Alawi	Commander of Air Force and Air Defence		
8	Rear Admiral Sheikh Saeed Bin Hamdan Bin Mohammad al-Nahyan ¹⁰	Commander of Navy		11 October 2017
9	Brigadier General Ali Ahmed el-Tanje	Coalition Commander	Aden	May 2015–January 2016
10	Brigadier General Ali el-Nuaimi	Coalition Commander	Aden	January 2016–July 2016
11	Brigadier General Sultan el-Habsee	Coalition Commander	Aden	July 2016–January 2017
12	Brigadier General Naser el-Otaibee	Coalition Commander	Aden	January 2017–July 2017
13	Brigadier General Ahmed el-Blushee	Coalition Commander	Aden	July 2017–January 2018
14	Brigadier General Muhammad el-Hasani	Coalition Commander	Aden	January 2018–Present

⁸ <https://uaecabinet.ae/en/biography>.

⁹ <https://uaecabinet.ae/en/details/news/chief-of-staff-of-armed-forces-promoted-to-the-rank-of-minister>.

¹⁰ Replaced Rear Admiral Ibrahim al-Musharrakh.

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date assumed role/Remarks</i>
15	Brigadier General Abd el-Salam al-Shahi	Coalition Commander	Western Coast	

3. Government of Yemen

(a) Yemen Armed Forces¹¹

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date assumed role/Remarks</i>
1	President Abdu Rabbu Mansour Hadi	Supreme Commander ¹²		February 2012
2	Major General Ali Mohsen al-Ahmar	Adviser to the President for security and military affairs		December 2012
3	Major General Mohammad Ahmed Salem al-Subaihi	Minister of Defence ¹³		kidnapped on 25 March 2015
4	Major General Mohammad Ali al-Maqdashi	Adviser to the Supreme Commander ¹⁴ Acting Minister of Defence, March 2018		Chief of the General Staff during May 2015 – September 2017
5	Major General Tahir Ali al-Aqaili ¹⁵	Chief of the General Staff		4 September 2017
6	Major General Saleh Mohammad Timis ¹⁶	1st Military District	Say'un	22 November 2016
	<i>Major General Saleh Mohammad Timis</i>	<i>37th Armored Brigade</i>	<i>Al-Khash'a</i>	<i>Al-Khash'a Axis Commander</i>
	<i>Brigadier General Ahmad Ali Hadi</i>	<i>315th Armored Brigade</i>	<i>Thamud</i>	
	<i>Brigadier General Sameer Sharaf al-Hakemie¹⁷</i>	<i>23rd Mechanized Brigade</i>	<i>Al-Abr</i>	

¹¹ The new structure established five military branches under the Ministry of Defence: Army, Air Force and Air Defence, Navy and Coastal Defence Forces, Border Guard, and Strategic Reserve Forces.

¹² According to the new structure, Missile Brigades and Presidential Production Brigades fall under the umbrella of the Supreme Commander.

¹³ Position vacant from March 2015 to March 2018.

¹⁴ Presidential Decree 124 (2017).

¹⁵ Replaced Major General Mohammad Ali al-Maqdashi, Presidential Decree 125 (2017).

¹⁶ Replaced Major General Abdul Rahman al Halili, Presidential Decree 154 (2016).

¹⁷ Replaced Brigadier General Hamoud Naji.

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date assumed role/Remarks</i>
	<i>Major General Fahmi Haj Mahros¹⁸</i>	<i>11th Border Guard Brigade</i>	<i>Al-Rumah</i>	
	<i>Brigadier General Abdu Rabbu Abdel Allah</i>	<i>135th Infantry Brigade</i>	<i>Say'un</i>	<i>Thamud Axis Commander</i>
7	<i>Major General Faraj Salamin al-Bahasani¹⁹</i>	<i>2nd Military District</i>	<i>Al-Mukalla</i>	<i>Since 2015</i>
	<i>Brigadier General A'oad Salem al-Joa'i²⁰</i>	<i>27th Mechanized Brigade</i>	<i>Al-Rayyan Air Base</i>	
	<i>Brigadier General Ahmed Hassan al-Hamdee</i>	<i>190th Air defence</i>	<i>Al-Rayyan Air Base</i>	
	<i>Brigadier General Abdullah Mansour al-Waleedi</i>	<i>123rd Infantry Brigade</i>	<i>Al-Hat Camp, Al-Mahrah</i>	<i>Commander of Al-Ghaidah Axis</i>
	<i>Brigadier General Mohammad Yahya al-Qadi</i>	<i>137th Infantry Brigade</i>	<i>Al-Ghaidah</i>	
	<i>Brigadier General Mohammad Ali al-Sofee</i>	<i>1st Naval Infantry Brigade</i>	<i>Socotra</i>	<i>Resigned on 12 April 2018</i>
8	<i>Major General Ahmed Hassan Gibran²¹</i>	<i>3rd Military District²²</i>	<i>Ma'rib</i>	<i>21 January 2017</i>
	<i>Major General Ahmed Hassan Jibrani²³</i>	<i>13th Infantry Brigade</i>	<i>Sahn Al-Jin Camp</i>	<i>21 January 2017</i>
	<i>Brigadier General Mohsen al-Da'ari</i>	<i>14th Armored Brigade</i>	<i>Sahn Al-Jin Camp</i>	
	<i>Brigadier General Jahdal Hanash Karam</i>	<i>21st Mech. Infantry Brigade</i>	<i>Ateq</i>	<i>Ataq Axis</i>
	<i>Brigadier General Ali Saleh al-Kulaibi²⁴</i>	<i>19th Infantry Brigade</i>	<i>Ateq</i>	<i>October 2017 Ataq Axis</i>

¹⁸ Replaced Major General Saleh Mohammad Timis, Presidential Decree 157 (2016).

¹⁹ On 29 June 2017, President Hadi additionally named Major General Faraj al-Bahasani Governor of Hadramaut to replace Major General Ahmed bin Brik.

²⁰ Replaced Brigadier General Abdulaziz al-Shamiri.

²¹ Replaced Major General Abdel Rab al Shadadi.

²² Presidential Decree 36 (2018), forming a new axis that incorporated the 26th Mech. Brigade from the 7th Military District, and appointing Major General Farah Bahib, commander of that brigade, leader of the axis.

²³ Replaced Major General Abdel Rab al-Shadadi.

²⁴ Replaced Brigadier General Masfer al Harthi.

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date assumed role/Remarks</i>
	<i>Brigadier General Khaled Nasser Yaslim</i>	<i>107th Infantry Brigade</i>	<i>Safir</i>	
	<i>Brigadier General Abdu Rabbu al-Shadadi</i>	<i>312th Armored Brigade</i>	<i>Sirwah</i>	
	<i>Brigadier General Naji Hanash²⁵</i>	<i>3rd Mountain Brigade</i>	<i>Ma'rib</i>	
9	<i>Major General Fadhil Hasan²⁶</i>	<i>4th Military District</i>	<i>Aden</i>	<i>21 November 2016</i>
	<i>Brigadier General Abdallah al-Subehi</i>	<i>39th Armored Brigade</i>	<i>Khor Maksar</i>	
	<i>Brigadier General Abdallah Saleh Mohammad al-Nakhebi²⁷</i>	<i>120th Air Defence Brigade</i>	<i>Aden</i>	
	<i>Brigadier General Abu Baker Hussien</i>	<i>15th Infantry Brigade</i>	<i>Zinjibar</i>	<i>Abyan Axis</i>
	<i>Brigadier General Mohammad Ahmed Mulhem</i>	<i>111th Infantry Brigade</i>	<i>Ahwar</i>	<i>Abyan Axis</i>
	<i>Brigadier General Naser Abed Rabbu al-Tamje</i>	<i>115th Infantry Brigade</i>	<i>Shaqra</i>	<i>Abyan Axis</i>
	<i>Brigadier General Hamzah Ali Salim</i>	<i>119th Infantry Brigade</i>	<i>Jaar</i>	<i>Abyan Axis</i>
	<i>Brigadier General Sadeq Serhan</i>	<i>22nd Armored brigade</i>	<i>Ta'izz</i>	<i>Ta'izz Axis</i>
	<i>Brigadier General Abdel Rhman al-Shamsani</i>	<i>17th Infantry Brigade</i>	<i>Central Prison, Ta'izz</i>	<i>Ta'izz Axis</i>
	<i>Brigadier General Adnan al-Hamadi</i>	<i>35th Armored Brigade</i>	<i>Al-Mukha and Ta'izz airport</i>	<i>Ta'izz Axis</i>
	<i>Brigadier General Abdel Aziz al-Majedi</i>	<i>170th Air Defence Brigade</i>	<i>Bab Al-Mandab</i>	<i>Ta'izz Axis</i>
	<i>Brigadier General Thabit Muthana Naji al-Jwas²⁸</i>	<i>131st Infantry Brigade</i>	<i>Anad Airbase</i>	<i>Anad Axis</i>

²⁵ Replaced Brigadier General Mansour Ali A'id.

²⁶ Yemen's Southern Powder Keg, Chatham House, Peter Salisbury, 2018. Presidential Decree 155 (2016).

²⁷ Replaced Brigadier General Muhsen Mohammad al-Khabi.

²⁸ Yemen's Southern Powder Keg, Chatham House, Peter Salisbury, 2018.

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Date assumed role/Remarks</i>
	<i>Brigadier General Mohammad Ali Abedalhaq</i>	<i>201st Mech Brigade</i>	<i>Lahij</i>	<i>Anad Axis</i>
	<i>Brigadier General Abu Baker Faraj al-ataiqi</i>	<i>31st Armored Brigade</i>	<i>Aden</i>	<i>Anad Axis</i>
	<i>Brigadier General Abdullah al-Subayhi²⁹</i>	<i>39th Aviation Brigade</i>	<i>Khor Maksar</i>	<i>Anad Axis</i>
	<i>Major General Muqbil Saleh</i>	<i>33rd Armored Brigade</i>	<i>Al-Dhale'e</i>	<i>Governor of Al-Dhale'e</i>
10	<i>Major General Yahya Hussien Salah³⁰</i>	<i>5th Military District³¹</i>	<i>Midi</i>	<i>27 February 2018</i>
11	<i>Major General Hashem Abdallah al-Ahmar³²</i>	<i>6th Military District³³</i>	<i>Al-Jawf</i>	<i>27 February 2018</i>
12	<i>Major General Naser al-Dhehani³⁴</i>	<i>7th Military District</i>	<i>Nahim</i>	<i>August 2017</i>
13	<i>Brigadier General Naser Abd Rubbo Hadi Mansour</i>	<i>Presidential Protection Brigades</i>	<i>Aden</i>	
	<i>Brigadier General Sanad Abdallah al-Rahwa</i>	<i>1st Presidential Brigade</i>	<i>Kraiter</i>	<i>Al-Masheq Palace</i>
	<i>Brigadier General Abd al-Raqib Dabwan</i>	<i>2nd Presidential Brigade</i>	<i>Ta'izz</i>	
	<i>Brigadier General Ibrahim Haydan al-Sayari</i>	<i>3rd Presidential Brigade</i>	<i>Khor Makser</i>	
	<i>Brigadier General Muhran al-Qubati</i>	<i>4th Presidential Brigade</i>	<i>Dar Said</i>	<i>Now in Al-Hudayadh</i>
	<i>Brigadier General Adnan Rzaiq</i>	<i>5th Presidential Brigade</i>	<i>Ta'izz</i>	

²⁹ Ibid.

³⁰ Presidential Decree 20 (2018).

³¹ Area of responsibility is under control of the de facto authorities.

³² Presidential Decree 20 (2018) Replaced Major General Wae'l al-Dulaymi who was commander since 2015.

³³ Area of responsibility (Amran, Sa'dah and Al-Jawf) is under control of the de facto authorities.

³⁴ Replaced Major General Esmaa'il Zahzoh.

(b) Provincial Security, Security Belt Forces³⁵ and Elite Forces

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
1	Major General Shall al-Shaye	Security Director	Aden	
2	Brigadier General Wadah Omer Abdul Aziz	Security Belt Forces ³⁶ Commander and 2nd support Brigade	Aden	
3	Brigadier General Mounir Muhamoud Ali (Abu Yamamah)	1st Support Brigade	Aden	
4	Brigadier General Nabil al-Mashoushi	3rd Support Brigade	Aden	Removed in 2017
5	Brigadier General Saleh al-Sayed	Security Director	Lahij	
6	Captain Faisel al-Saleme	Security Belt Commander	Lahij	
7	Colonel Hader al-Shukhaty	4th Support Brigade	Lahij	
8	Colonel Mukhtar Ali al-Nubi	5th Support Brigade	Rdafan, Al-Dhale'e	
9	Colonel Khader al-Nub	Security Director	Abyan	
10	Brigadier General Abd al-Latif al-Sayed	Security Belt Commander	Abyan	
11	Major General Faraj Salemin al-Bahsani	Hadramaut Elite Forces Commander	Hadramaut	Governor of Hadramaut
12	Lieutenant colonel Mohammed Salem al-bohar al-Qamishi	Shabwani Elite Forces Commander	Shabwah	
13	Major Mahdi Mohammed Barahma	Rapid Intervention Forces	Shabwah	

³⁵ Established in March 2016 by Presidential Decree under the General Security Directorate of each governorate, who fall under the umbrella of the Ministry of Interior.

³⁶ Presidential Decree No. 60 (2016).

(c) **Armed Groups**

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Area of control/Remarks</i>
1	Hamoud Saeed al-Makhlafi (no military rank)	Chief of Military Council for Resistance ³⁷	Ta'izz	<ul style="list-style-type: none"> • Al-Rawdah and Zayed al-Mushki • Kalabah, parts of Al-Tahrir, Hawd Al-Ashraaf and Jabal Al-Ikhwah • The outskirts of Al-Kamb • Tho'baat
2	Colonel Adel Abdo Farea al-Dhubhani, (Abu al-Abbas)	Homat al-Aqeedah ³⁸	Ta'izz	<ul style="list-style-type: none"> • Old City • Cairo Fort and the buildings of Political Security • Entire Mudaffar and Al-Qahira • Jumhuri • Al-Jahmaliya area • Thawra
3	Adnan Ruzayq al-Shabwani (no military rank)	Hasm Battalions	Ta'izz	<ul style="list-style-type: none"> • HQ at Ta'izz University • Al-Manakh • Parts of the old airport area • Hawdh Al-Ashraf
4	Sheikh Sadek Mahyoob Hasan (Abu al-Sadouk) (no military rank)	Kata'ib al-Tawheed	Ta'izz	<ul style="list-style-type: none"> • Osaiferah • Al-'Ashrafiyah • Bab Musa and the Old Town • Haudh Al-Ashraf between Jahmalya and Thawra Hospital
5	al-Hussein bin Ali, currently Azaam al-Farhan (no military rank)	The Tramps Brigade ³⁹		Active in the western parts of the city and in Al-Dabab mountain region

³⁷ Military commander is Brigadier General Sadeq Serhan. The Military Council for Resistance is itself an umbrella body, coordinating the military operations of fighters affiliated with Islah and military units loyal to Ali Mohsen.

³⁸ A Ta'izz Salafist group with roots in Dammaj.

³⁹ A mixture of local youth with different ideological backgrounds, not initially affiliated with any political party.

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Area of control/Remarks</i>
6	Abu Zerah al-Mahrami (no military rank)	Yemeni Commander of Hudaydah Front ⁴⁰	Hudaydah	
7	Brigadier General Tareq Saleh ⁴¹	National Resistance Forces	Hudaydah	Began operations on the western coast of Yemen front in April 2018
8	Abd Ruhman al-hajree (no military rank)	Tohama Resistance/ Tohama Brigades	Hudaydah	Since early 2017, these forces have been steadily advancing north along the Red Sea Coast toward Hudaydah ⁴²
9	Abu Zerah al-Mahrami (no military rank)	Giants Brigades	Hudaydah	Operations in Hays, Al-Tuhayat , Al-Garrahi , Al-Khawkhah , Zabid and Jabal Ras districts
	<i>Ra'ed al-Habhi (no military rank)</i>	<i>1st Brigade</i>	<i>Hudaydah</i>	
	<i>Sheikh Hamdi Shukri (no military rank)</i>	<i>2nd Brigade</i>	<i>Hudaydah</i>	
	<i>Sheikh Abd Ruhman al-lahji (no military rank)</i>	<i>3rd Brigade</i>	<i>Hudaydah</i>	
	<i>Sheikh Nizar al-Wajeh (no military rank)</i>	<i>4th Brigade</i>	<i>Hudaydah</i>	

⁴⁰ Supported by Coalition commander for the western front, Brigadier General (UAE) Abdul Salam al-Shehi.

⁴¹ The nephew of the former president.

⁴² The New Front in Yemen, What's at Stake in Hodeidah, Foreign Affairs, Peter Salisbury, 2018.

(4) De facto authorities

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
1	Abdulmalik Bader Aldain al-Houthi	Leader of the revolution		Political, no military rank
2	Mohammed Ali Abdulkarim al-Houthi	President of Supreme Revolutionary Committee ⁴³	Sana'a	Military, no rank
3	Mahdi al-Mashat ⁴⁴	President of supreme political council		Political, no military rank
4	Major General Yahya Mohammed al-Shami	Assistant of Supreme Commander	Sana'a	
5	Abdulkarim Ammer Aldain al-Houthi	Chairman of Executive committee	Sana'a	Military, no rank
6	Major General Mohammed Nasser al-Atifi	Minister of Defence	Sana'a	
7	Major General Mohammed Abdulkarim al-Ghumari	Chief of General Staff	Sana'a	
8	Major General Abdullah Yahya al-Hakim (Abu Ali al-Hakem)	Chief of military Intelligence	Sana'a	
	<i>Brigadier General Amer Ali al-Marani</i>	<i>Military Intelligence</i>		
9	Major General Mehdi Mqulah ⁴⁵	General Reserve Forces ⁴⁶	Sana'a	11 December 2016
	<i>Colonel Mohamed al-Shu'aibi</i>	<i>1st Presidential Protection Brigade</i>	<i>Sana'a</i>	
	<i>Colonel Mohamed al-Jabri</i>	<i>2nd Presidential Protection Brigade</i>	<i>Sana'a</i>	

⁴³ Also commanding popular committees which are functioning in three ways: integrated within military and security forces, working in parallel with military and security forces, and working separately and unilaterally.

⁴⁴ Replaced Saleh Ali al-Sammad who was killed in April 2018.

⁴⁵ Replaced Major General Ali bin Ali al-Jayefi who was killed in the Al-Kubra Hall attack in October 2016.

⁴⁶ Combat Strength of General Reserve Force consists of Presidential Protection Brigades, Special Operations Command and Missile Brigades Group.

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
	<i>Brigadier General Fuad al-Imad</i>	<i>3rd Presidential Protection Brigade</i>	<i>Sana'a</i>	
	<i>Brigadier General Abdullah Abbas</i>	<i>4th Presidential Protection Brigade</i>	<i>Sana'a</i>	
	<i>Major General Mohammad Nasser al-Atefi</i>	<i>Missile Brigades Group⁴⁷</i>	<i>Sana'a</i>	<i>Defence Minister</i>
	<i>Major General Husayn al-Ruhani</i>	<i>Special Operations Command⁴⁸</i>	<i>Al-Sobaha Camp</i>	
10	<i>Brigadier General Ali Mohsen Obayd</i>	<i>83rd Artillery Brigade, Katusha</i>	<i>Al-Sawad camp</i>	<i>Defence Reserve</i>
11	<i>Major General Ibrahim Ali al-Shami</i>	<i>Air Force & Air Defence Commander</i>	<i>Dilamy Base</i>	
	<i>Brigadier General Ali Hussein al-Rooney</i>	<i>140th Air defence Brigade</i>	<i>Dala' Shemlan</i>	
	<i>Brigadier General Mohammed Abdullah al-Saar</i>	<i>160th Air Defence Brigade</i>	<i>al-Sama' Camp</i>	
12	<i>Major General Abduqalik Bader Aldain al-Houthi</i>	<i>Commander of Special Forces</i>		
13	<i>Major General Mubarak Salih al-Mishin</i>	<i>3rd Military District Commander</i>	<i>Ma'rib</i>	
14	<i>Major General Abdulatif Homood Almahdi⁴⁹</i>	<i>4th Military District Commander</i>		
	<i>Brigadier General Hamoud al-Tahish</i>	<i>22nd brigade</i>	<i>Ta'izz</i>	<i>Remained loyal to GPC</i>
	<i>Brigadier General Hamoud Ahmed Dahmash</i>	<i>35th armored brigade</i>	<i>Ta'izz</i>	<i>Brigade split</i>
	<i>Unknown</i>	<i>17th Infantry brigade</i>	<i>Ta'izz</i>	<i>Al-Janad, around Ta'izz International Airport</i>

⁴⁷ Combat Strength consists of 5th Brigade, 6th Brigade, and 8th Brigade.

⁴⁸ Includes the counter-terrorism and Special Forces Brigade, the latter commanded by Brigadier General Ahmed Dahhan al-Shay'ani.

⁴⁹ Replaced Major General Abu Ali al-Hakem.

<i>Serial</i>	<i>Name</i>	<i>Position</i>	<i>Location</i>	<i>Remarks</i>
	<i>Brigadier General Abdullah al-Haddad</i>	<i>170th air defence brigade</i>	<i>Ta'izz</i>	<i>Tariq airbase, near Ta'izz International Airport</i>
15	Major General Yusif al-Madani	5th Military District Commander	Hudaydah	
16	Major General Muhammad Yahya al-Hawari	6th Military District Commander	Amran/Sa'dah	
17	Major General Hamid al-Kharashi	7th Military District Commander	Dhamar/Sana'a	
18	Brigadier General Zakaria al-Mataa	Military Commander		
19	Major General Salih Mosfir Alshaer	Assistant of MoD		
20	Major General Ali Homood Almoshaki	Deputy Chief of General Staff		
21	Major General Abu Ali al-kahlani	Military Logistics		
22	Major General Muhammad Fadhl	Navy and Coastal Defence Commander		
23	Major General Muhammad al-Miqdad	Chief of Operations		
24	Major General Abdulqader Ahmad Qassem al-Shami	President of Political Security		
25	Major General Abdurab Saleh Jurfan	President of National Security		

Annexe II

Access restrictions by the Government of Yemen/coalition

Introduction

1. The coalition has enforced severe naval and air restrictions in Yemen, to varying degrees, since March 2015, citing the arms embargo provisions of Security Council resolution 2216 (2015). Prior to the conflict, Yemen imported nearly 90 per cent of its food, medical supplies and fuel. These de facto blockades⁵⁰ have had widespread and devastating effects on the civilian population. Among other international legal obligations, the Experts find that they violate the proportionality rule of international humanitarian law.

2. The rule of proportionality prohibits attacks that may be expected to cause harm to the civilian population that would be excessive in relation to the concrete and direct military advantage anticipated.⁵¹ Proportionality assessments are prospective, and therefore must be based on reasonable expectations, not a known result. If the harm to civilians would be excessive, then an attack must be cancelled or suspended.⁵² Attacks that violate the rule of proportionality are considered indiscriminate⁵³.

3. The rule of proportionality applies to attacks, which are defined in international humanitarian law as acts of violence against the adversary.⁵⁴ “Attack” has traditionally been understood to mean the use of physical force. However, reflecting the state of armed conflict today, the Experts find persuasive the argument for a broader interpretation of “attacks”, where the requisite violence for an attack can be found in the consequences of an operation. This view has been increasingly accepted in legal literature and military doctrine manuals, and has been embraced by the International Criminal Court.⁵⁵

4. If the scope of attacks is interpreted more broadly to include blockades and other restrictions that cause significant injury and death, such restrictions are prohibited if they can be expected to disproportionately harm civilians.⁵⁶ The purpose of the proportionality rule is to preserve humanity in times of conflict and protect noncombatants. Such a reading of the proportionality rule would be in keeping with the explicit obligation of parties, incorporated in the requirement to take precautions, to take constant care to spare the civilian population, civilians and civilian objects in the conduct of military operations.⁵⁷

⁵⁰ In international law, a blockade is defined as a declared, notified, impartial and effective mechanism that aims to prevent *any* access, regardless of cargo or direction. The naval restrictions on access to Yemen could not qualify as a blockade, except during November 2017. The closure of Sana’a airport could qualify as a blockade. However, blockades are generally understood as applicable in international armed conflict and this report considers Yemen to be in a state of non-international armed conflict. Therefore, this report relies on the terminology “de facto blockades” to describe the whole of the coalition operations restricting access to Yemen.

⁵¹ CIHL Rule 14.

⁵² CIHL Rule 19, AP I Art 57(2)(b).

⁵³ AP I Art.51(5)(b).

⁵⁴ AP I Art.49.

⁵⁵ Phillip Drew, *The Law of Maritime Blockade: Past, Present and Future* (Oxford University Press, 2017), p.97 note 33; Michael Schmitt (ed.), *Tallinn Manual on the International Law Applicable to Cyber Warfare* (Cambridge University Press, 2013); *Prosecutor v Bosco Ntaganda* (Trial Chamber) [2014] ICC- 01/04-02/06 (para.46).

⁵⁶ Alternatively, an argument could be made that the proportionality rule should apply to military operations more broadly than attacks. This appears to be the approach of the San Remo Manual on International Law Applicable to Armed Conflicts at Sea (1994), which imported the proportionality language to cover a blockade scenario, without describing a blockade as an attack, or an act of violence.

⁵⁷ CIHL Rule 15, AP I Art 57(1).

Naval restrictions

5. Shortly after the coalition engaged in Yemen, the Government of Yemen closed the country's territorial waters and empowered the coalition to enforce entrance restrictions. Ships seeking entry to Yemen required authorization and were subject to coalition inspection. The restrictions immediately caused delays and prevented commercial and humanitarian goods from entering Yemen. Delays and uncertainties for shipping companies, along with increased insurance costs and operational risks in a conflict zone, reduced shipments to Yemen. By June 2015, only 15 per cent of pre-crisis imports were entering Yemen.⁵⁸

6. These restrictions have continued even following the establishment of the United Nations Verification and Inspection Mechanism in Yemen (UNVIM). In November 2017, the coalition increased the restrictions, enforcing a total blockade on the country. While the total blockade was gradually lifted, coalition restrictions and inspections remain in place as of 30 June 2018.

Impact

7. Devastated by years of conflict, Yemen is only more reliant on imports now. The need cannot be met by humanitarian aid alone. Meanwhile, the capacity of Hudaydah port, where the majority of imports historically arrived and more than half of food milling and storage capacity is located, has been deleteriously affected by coalition airstrikes. Even so, during the conflict the port has remained critically important, with some 70 per cent of all imports entering the country through Hudaydah.⁵⁹

8. Total imports of staple foods, though they declined at various periods during the conflict, have overall been sufficient to meet most of Yemen's needs, at least prior to the November 2017 blockade. The problem has been the price of food rather than its availability.

9. Prices have risen due to the increased costs of getting food to market. While this is in part due to prevailing insecurity, damaged infrastructure and additional taxation within Yemen, nearly all involved in business attribute the primary cause of price increases to the coalition's restrictions on naval imports. Every day that vessels are delayed, shippers incur demurrage fees, up to tens of thousands of dollars per day. The high costs of delays, as well as the unpredictability of delays and clearance, have led to inflated food prices.

10. Meanwhile, most Yemenis have suffered a loss of income due to the conflict, including the non-payment of salaries by the Central Bank of Yemen. The effects of the price increases coupled with an erosion of purchasing power have therefore been catastrophic on the population.

11. While supply became insufficient and the extreme unpredictability of the restrictions drove prices even higher, fewer people were able to afford food and more people went hungry. Humanitarian aid could not fill the gap.

12. While food requirements were generally being met prior to the November 2017 blockade, fuel imports have generally been insufficient throughout the conflict. This was exacerbated in June 2017 when the Government closed Ras Isa port, which primarily accommodated fuel.

13. The legacy of the November 2017 blockade and the ongoing restrictions imposed on vessels to the Red Sea ports have resulted in a decrease in requests to enter. From March through June 2018, requests had fallen 50–66 per cent compared to before the November 2017 blockade.

14. In March 2017, OCHA announced that Yemen had become the world's largest humanitarian crisis. As of May 2018, out of a population of 29.3m, nearly 17.8m were food insecure and 8.4m people were on the brink of famine. The hungry are even more susceptible to other health complications, including contracting disease. Since April 2017, a cholera

⁵⁸ www.unocha.org/sites/unocha/files/dms/Documents/25%20June%202015%20USG%20Yemen.pdf.

⁵⁹ https://logcluster.org/sites/default/files/logistics_cluster_yemen_hodeidahcontingencyplan_170322_0.pdf.

epidemic has swept through Yemen at an unprecedented scale. Scarcity of fuel further drives the health crisis, limiting both the functioning of medical facilities and water supply.

Proportionality Assessment

Harm to the Civilian Population

15. The harm to Yemen's civilian population caused by severe restrictions on naval imports was foreseeable, given the country's pre-conflict reliance on imports and the criticality of Hudaydah port. The reliance of the population on naval imports for basic survival, and the harm, including injury and death, that would be caused by the economic impact of a disruption to that pipeline, were knowable facts available to those who planned and implemented the naval restrictions.

16. Moreover, a proportionality assessment need not be static. The continuing nature of such naval restrictions requires a continuing assessment. Most explicitly, the November 2017 blockade presented a juncture that required an updated assessment. The coalition had an obligation to reassess the effects of their methods on the civilian population, and the proportionality thereof. By then, the international community had repeatedly underscored the effects of the existing restrictions and had warned of catastrophic effects of the announced closure of all ports.

17. An additional concern is that the longer the restrictions last, the more difficult it will be for the civilian population to recover.

Military Advantage

18. According to coalition public statements, the restrictions are intended to enforce the arms embargo of Resolution 2216 (2015). The coalition has specifically highlighted Houthi use of ballistic missiles against Saudi Arabia.

19. The Experts make no assessment as to whether the restrictions could have been anticipated to be effective when first announced in 2015. But as the situation evolved, the contrary became evident, particularly in light of measures such as UNVIM. The restrictions are also unlikely to be effective in the absence of a clear and published list of prohibited items.⁶⁰

20. Additional evidence of the ineffectiveness of the restrictions comes from the reports of the United Nations Security Council Panel of Experts tasked to investigate violations of the arms embargo. The Panel has found there is no indication that ballistic missiles are entering Yemen via Red Sea ports, and low likelihood that other weapons are.⁶¹ In the years that the naval restrictions have been in place, no searches by either UNVIM or coalition forces have discovered weapons.⁶²

21. Any effectiveness of the restrictions has clearly been limited, given that the Houthis continue to demonstrate the capability to strike Saudi Arabia with missiles.

22. All of these factors combined lead to the conclusion that the coalition naval restrictions cannot be reasonably expected to achieve the concrete and direct military advantage of preventing Houthi arms smuggling. Even if such a conclusion was not knowable in March 2015, it became increasingly obvious as the months and years passed.

Assessing the Proportionality

23. The effects on the civilian population of the naval restrictions imposed by coalition forces are clear. The harm to civilians can be and has been accurately estimated, particularly as the naval restrictions have continued and evolved over more than three years. The coalition

⁶⁰ The law of contraband requires published, reasonably specific contraband lists. San Remo Manual (1994) para. 149.

⁶¹ S/2018/68 Annex 33.

⁶² S/2018/68 para. 78.

and the Government of Yemen have had sufficient notice of the harm caused and their responsibility for it, and sufficient opportunity to correct the situation.

24. No possible military advantage could justify such sustained and extreme suffering by millions of people. When the coalition was able to assess that the naval restrictions were causing harm to the civilian population that was excessive in relation to the anticipated concrete and direct military advantage of those restrictions, the coalition was required by law to cancel or suspend those restrictions. It has failed to do so.

Closure of Sana'a Airport

25. Sana'a International Airport is the most crucial airport linking Yemen to the world. Since 2015, the coalition has implemented measures to restrict access to the airport, including, at times, requiring flights to first land in Saudi Arabia for inspection.

26. On 9 August 2016, the coalition effectively closed the airport by closing the surrounding airspace, thereby causing the cancellation of all commercial flights. The coalition has acknowledged responsibility for the airport closure by publicly indicating that it has the power to reopen the airport to commercial traffic.⁶³ Post hoc explanations for the closure of the airport relied on enforcement of resolution 2216 (2015) and purportedly ensuring the safety of passengers.⁶⁴

27. The November 2017 blockade further closed Sana'a airport to all United Nations and humanitarian flights for three weeks.

Impact

28. Before the conflict, thousands traveled abroad each year for medical treatment unavailable in Yemen. Due to the conflict, the healthcare available in Yemen has deteriorated, resulting in even more patients in need of traveling abroad. 'Yemenia' Airways, the main commercial airline in Yemen, estimates that prior to the airport closure, at least one-third of passengers were travelling abroad to seek medical care.⁶⁵ In a letter to the United Nations Secretary-General dated 22 August 2017, the Ministry of Health in Sana'a reported that more than 13,000 people had died from health conditions that could have been treated abroad but for the airport closure.⁶⁶ By June 2018, those casualties are surely higher.

29. The airport closure has created significant issues for those in need of immediate medical care, including the chronically ill, who cannot leave the country by alternative routes. For the majority of the population in areas controlled by the de facto authorities, access to airports in Hadramaut and Aden requires long journeys across active frontlines at often prohibitive costs. Travelers must pass through myriad checkpoints operated by the various parties to the conflict, and are often scrutinized and sometimes harassed and detained. In the aftermath of the Al Kubra Hall airstrike in October 2016, officials of Saudi Arabia and the coalition forces acknowledged that adequate health care is not available in Yemen when they directed the transfer of those wounded in the airstrike "whose cases necessitate medical treatment outside Yemen".⁶⁷

Proportionality Assessment

30. The coalition has imposed a complete effective closure of Sana'a airport to all commercial flights since August 2016, including travel for individuals requiring immediate medical treatment abroad. The only exceptions have been flights arranged by Saudi Arabia. The coalition has provided no explanation of the military necessity of closing the airport

⁶³ www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1655689.

⁶⁴ www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1527487; www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1655689.

⁶⁵ https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/YEMEN%202017%20HNO_Final.pdf.

⁶⁶ On file.

⁶⁷ www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1547693.

completely. In the absence of such an explanation, the closure of Sana'a International Airport appears to violate the proportionality rule of international humanitarian law.

Conclusion

31. Based on the evidence available, there are reasonable grounds to believe access restrictions and de facto blockades violate the proportionality rule of international humanitarian law.⁶⁸ While this finding relies on an evolved understanding of the application of the principles of international humanitarian law, it is consistent with those principles. Given the grave consequences of these restrictive measures for the civilian population in Yemen, the Experts consider this approach warranted.

⁶⁸ This finding is without prejudice to the application of the other rules of international humanitarian law, including the principle of precautions in attack.

Annexe III

Joint Incidents Assessment Team

1. The Experts reviewed the summaries of 71 incidents investigated by the Joint Incidents Assessment Team (JIAT), an investigative body established by the coalition in response to allegations of air strikes hitting or affecting civilians or civilian objects. All but one referred to cases brought to the attention of JIAT by the Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) or civil society organizations.

2. In assessing the findings, consideration was given to the fact that military commanders are often required to make decisions in the “fog of war”; that a number of accidents are unavoidable, and that commanders may not have the same information that is available to those reviewing an incident in hindsight. The Experts accepted that the publicly available information may only constitute summaries of JIAT findings. They, nonetheless, expressed serious concerns as the summaries lacked details of legal analyses undertaken, and rarely addressed reports of civilian casualties.

3. The Experts requested JIAT to provide information about its terms of reference, appointments process, and reporting structure. It has received no response. However, the Experts received reliable information suggesting that at times, JIAT findings were substantially altered by the Saudi Ministry of Foreign Affairs. The Experts also sought information about JIAT rules of procedure and the coalition’s process for determining whether to implement JIAT recommendations, and has received no response.

Case Selection

4. The Experts requested JIAT to provide information on the case selection process. No response was received. JIAT has investigated certain prominent cases but appears to have chosen to investigate a majority of cases where very few civilian casualties or little damage to protected objects occurred. For example, JIAT investigated damage to a hospital on 7 July 2015, which the United Nations Panel of Experts⁶⁹ alleged was the result of collateral damage on a separate target. It does not appear to have investigated allegations in the same section of the report of direct strikes at the end of August 2015 on Maran Health Center in Sa’dah and on 3 September 2015 on Rizah Hospital, also in Sa’dah, which destroyed those facilities entirely.

5. In some instances, JIAT also appears to have opted to review cases where the organization alleging the unlawful airstrike noted the presence of a possible military objective at the strike site rather than cases in which no such suspicions were raised. For example, an international organization report documenting the 29 October 2016 attack on the al-Zaydiya security administration building north of the city of Hodeida noted the presence of Houthi/Saleh armed forces at the detention facility. JIAT appears not to have investigated other alleged incidents in the same report that make no such reference to any military presence at the sites attacked.

6. The JIAT has not responded to additional Experts’ questions about its methodology or access to After Mission Damage reports. Nor has it explained procedures for making or receiving complaints.

The cases

7. JIAT has generally justified strikes on apparent civilians or civilian objects on the following three grounds: 1) accident or technical fault; 2) the coalition was not responsible for the attack; and 3) the object was a military objective.

⁶⁹ The Security Council Committee on sanctions is supported by the Panel of Experts established pursuant to resolutions 2140 (2014) and 2216 (2015).

Accident or technical fault

8. In 10 cases, JIAT concluded that strikes on civilians or civilian objects were accidental. As noted above, the Experts accepted that accidents happen during armed conflict. It is nonetheless concerned about those cases in which the JIAT summary failed to mention civilian casualties. For example, in response to allegations regarding an attack on Sa'dah's main street on 2 May or June 2015, JIAT asserted that "a laser-guided munition missed its target", but did not mention the 29 casualties alleged by the reporting organization. In another case, JIAT concluded that an airstrike accidentally hit a house in the outskirts of Ta'izz on 26 May 2015, but failed to make reference to the 15 civilian casualties that allegedly resulted. It also did not address the 47 alleged civilian casualties associated with the mis-identification of a well on 10 September 2016 in the Arhab area north of Sanaa.

9. The Experts also observed that in one of the cases, in response to allegations of an attack on a World Food Programme (WFP) convoy, JIAT found that "these trucks were a convoy of WFP and that the coalition forces were not aware of the timings and locations of the convoy". JIAT noted that "officials supervising this programme did not provide the coalition forces with memorandum showing the dates and timings of the movement of the convoy, which is a breach of the international conventions". This interpretation of the de-confliction system is incorrect. The system was established to help promote the safety and security of humanitarian activities and personnel, but it was never intended to relieve the parties of their obligations under international humanitarian law. The burden has always been on the parties to apply the principles of distinction, precaution and proportionality. In other words, it is for the coalition to properly identify what they intend to attack; it is not for humanitarian organizations to identify what may not be attacked. Moreover, the Experts have received reliable information indicating that during the period at issue, there was a presumption in the coalition that certain convoys were carrying military materiel. This presumption may have affected the targeting process.

10. In eight of the 10 cases, JIAT recommended that victims be compensated for loss or damage. The Experts requested that the coalition provide information about the follow-up to these recommendations. It has received no response.

The coalition is not responsible

11. In 33 cases, the coalition denies that it carried out the alleged strikes. On these cases, the Experts make the following general observations. First, the allegations were made by reliable entities and human rights organizations. Those organizations often visited the sites and spoke with victims and witnesses immediately after the attacks took place. Some also performed crater and weapons analysis. Second, when the coalition announced the end of 'Operation Decisive Storm' on 21 April 2015, it announced that "... Operation Decisive Storm focused on very specific objectives, including controlling the Yemeni airspace and preventing the Houthi militias and their supporters from using the Yemeni air force. The coalition was able to completely control Yemeni airspace within the first 15 minutes of the operation."⁷⁰ Third, even if the information is not conclusive that in each of the 33 cases the site was struck from the air, it is unlikely that Houthi/Saleh forces would have attacked sites in areas under their own effective control. In 25 cases, the attacks were in areas under effective de-facto authority control at the time the attacks took place. In eight cases, it is unclear which party had effective control over the sites at the time of the attacks. It is therefore difficult to understand how the damage could have occurred other than by air strikes as alleged.

12. In eight of the nine most recent findings released by JIAT, it has concluded that the coalition did not strike the sites as alleged. Its conclusion in the ninth case is unclear. The Experts are therefore additionally concerned about what appears to be an increasing reliance by JIAT on blanket denials of coalition airstrikes.

⁷⁰ www.saudiembassy.net/press-release/saudi-ministry-defense-daily-briefing-operation-decisive-storm.

Military objectives

13. JIAT finding in 24 cases that it had attacked military objectives also raises concerns. The Experts received reliable information that during the period covering at least 25 of the 28 cases at issue, dynamic targeting decisions were made by field commanders who routinely failed to consult with those in the Joint Command holding information about the ‘No Strike Lists’ and de-confliction information before approving attacks. It is not clear whether this was still the case in 2017 and 2018.

14. The Experts have serious concerns that where field commanders either did not have access to such information or did not seek such access, they may not have had the requisite information necessary to make proportionality assessments and may have failed to take all feasible precautions to avoid or minimise civilian loss of life, injury or damage to civilian objects.

15. All but one of the 24 strikes were on what appear to be civilian objects. In one case, an international NGO reported that Houthi/Saleh armed forces had placed an office in the Nour Center for the Care and Rehabilitation of the Blind, Sanaa. This would appear to be in violation of Article 58 of Additional Protocol I on precautions against attacks. However, such violations do not release other parties to the conflict from their own obligations, particularly to take precautionary measures to protect civilians.

16. The Experts have serious concerns about the paucity of information released by JIAT about how the coalition determined that apparently civilian objects had become military objectives as a result of use by Houthi/Saleh forces. Where JIAT relies on intelligence received, there is no indication as to whether the reliability of that intelligence has been assessed by the Joint Intelligence Assessment Centre and if so, how. There is no evidence that JIAT carries out its own independent assessment of the intelligence. In addition, as noted above there may have been a presumption within the coalition that certain types of vehicles were carrying weapons. In one case, an ambulance was struck in Sa’dah on 21 January 2016. The JIAT concluded that it had been carrying weapons, a conclusion at odds with the information provided by the humanitarian organization responsible for the ambulance.

17. As so few details are contained in JIAT summaries, it is impossible to ascertain how, once a military objective has been identified, proportionality assessments were carried out and what precautions in attack were implemented. Nor is it possible to ascertain whether JIAT has carried out its own independent assessments on how those procedures were carried out in individual cases. The response to the attack on Khamees market 15 March 2016 is emblematic as the JIAT findings contradict earlier coalition claims and appear to suggest that because the market struck was named “Thursday market”, the coalition could not have anticipated that civilians would be present on a Tuesday.

18. With respect to the 11 October 2015 attack on a detention facility, the coalition found that Al-Bayda prison “was not a prison” but rather a weapons storage depot. Neither the coalition nor JIAT addressed the large number of civilian or *hors de combat* casualties alleged. Similarly, in response to allegations that the coalition unlawfully attacked a teachers’ syndicate on 18 August 2015, JIAT claimed that the building had lost its protected status because Houthi leaders were in the building but failed to address the 49 civilian casualties alleged by OHCHR. With respect to another case, JIAT asserted that the targeted bridge was clear of civilians and vehicles during the time of both attacks but did not address the OHCHR report of at least 110 civilian casualties.

19. That proportionality assessments and precautionary measures are not mentioned in the JIAT summaries does not necessarily indicate that they were not performed. However, reliable information indicates the Saudi military is trained for conventional state on state conflict, and in particular, to attack military columns in austere environments, and has little if no training relevant to combatting insurgents in urban environments.⁷¹ The type of conventional warfare that the Saudi military is trained to fight would require a different

⁷¹ The Experts were unable to obtain information about military training with respect to other coalition member states.

approach to proportionality assessments and precautionary measures from that required when planning military operations in populated areas.

Conclusion

19. Based on the information available, the Experts have serious concerns about JIAT's independence and its ability to carry out impartial investigations. It would therefore appear that the coalition does not have a mechanism consistent with the Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law.⁷² The Experts also have serious concerns over whether, and if so how JIAT carries out its own proportionality and precautions assessments.

⁷² Basic Principles and Guidelines on the Right to a Remedy and Reparation for Victims of Gross Violations of International Human Rights Law and Serious Violations of International Humanitarian Law, General Assembly resolution 60/147(2005).

Annexe IV

Attacks affecting civilians

1. On 26 March 2015, 10 countries, led by Saudi Arabia, formed a coalition to initiate military action against the Houthis in Yemen. The coalition also included Bahrain, Egypt, Jordan, Kuwait, Morocco, Senegal, Sudan, the United Arab Emirates and, until June 2017, Qatar.
2. The first phase of the operation, called ‘Operation Decisive Storm’, lasted less than one month, and reportedly focused on gaining air supremacy and targeting the Houthis’ ballistic missile capabilities, troop concentrations, leadership locations, military camps and arms depots.⁷³ On 22 April 2015, the coalition announced the new ‘Operation Restore Hope’, with a shift in focus from military operations to the political process, though it still entailed the use of force, including airstrikes.⁷⁴ Credible information collected by the Yemen Data Project, shows that the coalition carried out approximately 18,000 raids in Yemen from 1 March 2015 to 30 June 2018,⁷⁵ which provides an indication of the campaign’s intensity.⁷⁶
3. Coalition airstrikes have been and continue to be the leading direct cause of civilian deaths and destruction of civilian infrastructure in the conflict. The intensity of the air campaign has been unceasing, even after its impact on the civilian population became apparent. While there is no comprehensive account of civilian casualties in Yemen, according to OHCHR, coalition airstrikes have killed at least 4,300 civilians.⁷⁷ Likewise, there is no comprehensive and independent assessment of the consequences of airstrikes on Yemen’s infrastructure, but the coalition’s air campaign has certainly contributed to Yemen’s dire economic and humanitarian situation.
4. As with many other aspects of coalition operations, opacity has been a prominent and continuous feature of the air campaign in Yemen. To date, despite requests, the coalition has not shared its rules of engagement, standard operations procedures or methods to carry out proportionality assessments and its criteria to differentiate between civilians and combatants/fighters. The coalition’s establishment of the JIAT in 2016, has not resulted in any meaningful improvement with respect to transparency or clarity (see Annex 3).
5. The first nine months of the air campaign were the most intense; according to OHCHR, at least 1,750 civilians were killed. Many airstrikes during that period raise serious concerns about international humanitarian law violations and possibly war crimes. An illustrative example is the coalition’s bombing of Sa’dah Governorate between 6 April and 11 May 2015, in response to Houthi attacks on Saudi Arabia launched from the governorate. On 8 May 2015, the coalition’s spokesperson seemed to imply that the entire city of Sa’dah was a military target.⁷⁸ Satellite imagery of Sa’dah after May 2015 shows over 3124 distinct impact locations, causing damage to or destruction of hundreds of buildings. On a visit to Sa’dah, the Experts confirmed the significant destruction and spoke to survivors. One airstrike hit a home, killing 27 members of a single family, including 17 children; others hit a market and a crowded petrol station. The Experts also witnessed first-hand the destruction of civilian infrastructure.
6. In likely the most visible attack on Yemen’s economic infrastructure, whose reverberating effects on the civilian population are still felt today, in August 2015, the

⁷³ www.youtube.com/watch?v=3EGe51MjqOk.

⁷⁴ www.operationrenewalofhope.com/operation-decisive-storm-ends-operation-renewal-of-hope-begins/#sthash.p0HaZrz6.dpbs.

⁷⁵ Approximately 5,800 in 2015, 4,800 in 2016, 5,200 in 2017, and 2,000 in 2018 (January to July 2018).

⁷⁶ In the absence of a response from the coalition to requests for specific information on its operations, the Experts are reliant on the scant publicly available information.

⁷⁷ Approximately 1,750 (2015), 1,070 (2016), 970 (2017) and 500 (January-June 2018).

⁷⁸ www.youtube.com/watch?v=l38aLG9l_ec.

coalition bombed the Hudaydah seaport. The airstrikes destroyed critical cranes and warehouses in the main entry point for commercial and aid supplies to northern Yemen, where the majority of the population lives. The Experts visited the port, spoke to sources and observed the impact of these strikes on the port's operations. The foreseeable harm, affecting nearly all of Yemen, caused by the airstrikes on the port raises serious concerns about violations of international humanitarian law.

7. In 2016, ongoing peace negotiations seemed to have had a limited effect, but in August 2016, when the talks collapsed, the air campaign intensified dramatically. From August to December 2016, at least 600 civilians were killed in various airstrikes. The Experts have received information indicating that targeting practices adopted by the coalition in this period were found to be so flawed that some of the coalition's international backers ceased cooperation, and eventually stopped selling weapons to coalition member states. Two of the most prominent airstrikes of the conflict occurred during this period, Al Kubra hall, in Sana'a, and Abs hospital, in Hajjah Governorate.

8. The Experts visited the incident site and met with survivors and relatives of victims of the 8 October 2016 airstrikes that hit Al Kubra Hall in Sana'a city during the funeral of the father of the de facto Minister of Interior. The strikes killed at least 137 men, and injured 671 men and 24 boys. At the time of the attack, the hall, the largest public hall in Sana'a with a capacity to hold approximately 1,000 people, was full of mourners. Those in attendance included political and military leaders affiliated with the Houthis and former President Saleh, but the vast majority in attendance were civilians. According to the JIAT, the targeting was based on faulty intelligence provided by Yemeni authorities, and the airstrike was conducted without proper approval or in non-compliance with coalition procedures, including the use of precautionary measures. Based on the circumstances, including the prior advertisement and public nature of the funeral, as well as the timing of the strike, coalition actors should have been aware of the high risk of significant civilian casualties inherent in such a strike. The JIAT explanation would seem to indicate a major fault in the targeting process but it is unclear from their summary where the fault lies.

9. With respect to the 15 August 2016 airstrike against Abs Hospital, information reviewed by the Experts indicates that earlier that day airstrikes occurred within 10–15 km of the hospital and medical staff were preparing to receive casualties from those strikes. Around 15:30, a vehicle arrived and was admitted within the hospital compound. Within minutes, an airstrike hit within the hospital compound, near the emergency ward, where the vehicle had stopped and dozens of patients and caretakers were waiting for treatment. As a result of the strike, MSF reported that 19 people were killed, including five children, and 24 injured, including four children. The organization had previously provided the coordinates of the hospital to the coalition. The JIAT stated that coalition forces were "to apologise for the unintentional error, provide appropriate assistance to those affected, and launch an investigation with the persons in charge of the incident to look into whether they have violated the accredited rules of engagement and take appropriate action as regards the incident".⁷⁹ This attack raises serious concerns about proportionality and precautions.

10. Based on the available information, the Experts have not identified significant changes in the coalition's modus operandi. Airstrikes continued to hit markets, residential buildings, civilian vehicles, civilian boats and weddings celebrations in the last year. From 1 July 2017 until 30 June 2018, according to OHCHR, at least 1,114 civilians have been killed by airstrikes (604 men, 122 women and 388 children). Another 1,002 were injured (629 men, 91 women and 282 children).

11. As in previous years, significant peaks in the intensity of the air campaign and the number of civilian casualties seemed correlated to strategic developments, such as the 4 November 2017 Houthi missile fired at Riyadh, the first against the Saudi capital, and the unravelling of the Houthi/Saleh alliance in early December 2017. In the month between these developments, Yemen Data Project registered more than 900 air raids and it was also one of the bloodiest periods of the air campaign, with 465 civilians killed by airstrikes, according to OHCHR.

⁷⁹ www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1567351

12. A second peak in airstrikes and casualties took place following seven Houthi missiles launched against Saudi Arabia on 25 March 2018, and as significant changes were implemented in the military leadership of the coalition and the Yemen Armed Forces (see Annex 1). In April 2018, according to Yemen Data Project, approximately 400 air raids took place and, according to OHCHR, at least 200 civilians were killed.

13. The Experts prioritized investigation of incidents occurring since August 2017, to update OHCHR's last public report. Although the incidents investigated are only a small sample of the devastation caused by airstrikes, the Experts' detailed fact-finding in these cases allowed a more in-depth knowledge of the practices of the coalition.

Incidents Investigated

<i>Date</i>	<i>Location</i>	<i>Civilian Casualties</i>
23 August 2017	Bayt Al Athri area, Arhab district, Sana'a Governorate	At least 39 civilians killed, including eight children and one woman. 25 injured, including at least six children and one woman.
25 August 2017	Faj Attan neighborhood, Sabeen district, Amanat Al Asimah Governorate	At least 15 civilians killed, including three women and six children. 25 injured, including four women and five children.
1 November 2017	Al Layl Market/Hotel Olaaf area, Sahar district, Saa'da Governorate	31 male civilians killed, including six boys. 24 male civilians injured, including six boys.
11 November 2017	Fishermen' boats, Island of Al Bodhi, near Al Hudaydah	11 male civilians killed, one male civilian injured.
13 December 2017	Military Police College (used as a detention facility) Shaub area, Shaub district, Amanat Al Asimah Governorate	At least 42 male detainees killed, including eight boys.
20 December 2017	Private House, former Al Salam Sports Club. Bab Najran area, Sa'ada district, Sa'ada Governorate	At least 12 civilians killed, including at least three children and three women. Seven injured.
26 December 2017	Mahsees Market Shahrah, Al Haymah area, Attazziah district, Ta'izz Governorate	At least 36 male civilians killed, including nine boys. 46 men injured.
3 April 2018	Al Saleh City (Residential Complex of IDPs) Al Hudaydah city, Al Hudaydah Governorate	At least 12 civilians killed, including 10 children and two women. Approximately 15 civilians injured.
22 April 2018	Wedding Celebration, Al-Raqah village, Bani Qa'is district, Hajjah Governorate	At least 23 male civilians killed, including eight boys. More than 60 male civilians injured, including 29 boys.
22 May 2018	Fishing boat, Turfa Island, Al Hudaydah Governorate	Four male civilians killed, including one child.

<i>Date</i>	<i>Location</i>	<i>Civilian Casualties</i>
26 June 2018	Bus Road between Zabid and Al Jarrahi, Hudaydah Governorate	Nine male civilians killed, including two children. Ten civilians injured, including three children.

Conclusion

14. The 11 incidents investigated by the Experts raise serious concerns about the targeting process applied by the coalition. If there are errors in the targeting process that effectively, remove the protections provided by international humanitarian law, these would amount to violations. These may, depending on the circumstances, amount to war crimes by individuals at all levels in the member states of the coalition and the Government, including civilian officials.
